



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

PROCÈS-VERBAL

Séance du conseil municipal du lundi 27 juin 2022, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113).

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022
- 3 - Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 4 - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2021
- 5 - Adoption du compte administratif du budget Principal pour l'exercice 2021
- 6 - Adoption du compte administratif du budget annexe Réseau de chaleur urbain pour l'exercice 2021
- 7 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation
- 8 - Communauté d'Agglomération de Haguenau : adoption du Pacte fiscal, financier et de solidarités
- 9 - Taxe locale sur la publicité extérieure

DISPOSITIFS D'AIDES

- 10 - Modification des critères d'attribution de subventions aux associations
- 11 - Subventions aux associations affiliées à l'OSCL
- 12 - Mise en place d'un dispositif de Bourses au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

HABITAT

- 13 - Avis sur le projet d'arrêt du plan local de l'habitat intercommunal (PLHi)

TRAVAUX

- 14 - Aménagement de voirie rue du Rhin : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement
- 15 - Etudes de structure sur bâtiments pour l'installation de panneaux photovoltaïques : demande de subvention

RESSOURCES HUMAINES

- 16 - Elections professionnelles 2022 : fixation du nombre de représentants du personnel, de la collectivité et décision quant au recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 17 - Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

BILANS ANNUELS

- 18 - Bilan 2021 de la politique foncière
- 19 - Bilan 2021 de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- 20 - ZAC du Baumgarten : compte-rendu d'activités aux collectivités locales - années 2021 et prévisions 2022

Membres en fonction :	33
Membres présents :	24
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	2
Membres absents avec pouvoir :	7

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire
M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire (**a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11**)
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Adjoint au Maire
M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire
Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée
M. NOTH Guillaume, Conseiller municipal délégué
Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué
Mme BALTALI Cemile, Conseillère municipale
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale
M. BERNHARD Joseph, Conseiller municipal
M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
M. SCHWEBEL Loïc, Conseiller municipal
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal
M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale
M. ANZIANO Jonathan, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Unis pour Bischwiller :

Mme DJEBLI Hajar, Conseillère municipale
Mme OZASLAN Safiye, Conseillère municipale

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Néant

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy,

Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h en faisant l'appel.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Monsieur Loïc SCHWEBEL, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations :

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller », constate une omission au point n° 10 relatif à la cession de terrain rue du Houblon. Dans l'avant-dernier paragraphe de la discussion, lorsqu'elle évoquait les chiens assis, il manque la mention aux balcons qui apparaissent à l'arrière des bâtiments.

Monsieur le Maire en prend note et assure que le procès-verbal sera modifié.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

Point n°3 – Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédure adaptée passés du 04.05.2022 au 14.06.2022 :

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C du marché
Rénovation, mise en conformité et extension du foyer Saint-Léon à Bischwiller Mission de Maîtrise d'œuvre	Lot unique	03/06/2022	Echo architecture 5 rue Jean-Jacques Henner 68000 COLMAR	212 352,00 €

Baux et conventions :

Type de bail	Locataire	Bâtiment/Terrain	Durée	Conditions financières
Convention d'occupation	Association « le 22 »	22 rue de la Gare (RDC)	02/02/2022, durée 1 an, reconductible tacitement	Gratuite
Avenant bail	Trésorerie (extension du logement)	Place de la Mairie	Le 16 avril 2021 (fin du bail de 9 ans le 30 juin 2023), reconductible tacitement	49 007,32€/an
Résiliations baux ruraux	SERS	Lieudit Baumgarten	A compter du 09/05/2022 pour la SCEA du Graeberfeld, M. KOEGER, M. JESEL et du 12/05/2022 pour Mme LEONHARDT	Prix fermages
Convention d'occupation précaire	M. TOUSSAINT (apiculteur)	5 rue du Lycée	Du 02/05/2022 au 13/06/2022	Gratuite

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES**Point n°4 – Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2021**

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte de gestion du Comptable Public est un document de synthèse qui rassemble toutes les écritures enregistrées au cours de l'exercice, accompagnées des pièces justificatives correspondantes, ainsi que le bilan de la collectivité.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget

- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être communiqué au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice. Celui-ci doit le présenter au conseil municipal conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- APPROUVER le compte de gestion établi par le Comptable Public de la Ville de Bischwiller de l'exercice 2021 du Budget Principal de la « VILLE de BISCHWILLER », ainsi que du budget annexe « Réseau de chaleur ».

Budget « Principal »

Section de Fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses de Fonctionnement	13 137 700,00 €	12 091 849,75 €
Recettes de Fonctionnement	13 137 700,00 €	14 341 405,79 €
Résultat de clôture excédentaire		2 249 556,04 €
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	8 859 000,00 €	5 115 548,99 €
Recettes d'Investissement	8 859 000,00 €	7 722 492,81 €
Résultat de clôture excédentaire		2 606 943,82 €
Résultat de clôture cumulé excédentaire		4 856 499,86 €

Budget annexe « Réseau de chaleur »

Section d'Exploitation		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses d'Exploitation	65 250,00 €	59 120,00 €
Recettes d'Exploitation	65 250,00 €	15 240,50 €
Résultat de clôture déficitaire		43 879,50 €
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Recettes d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture nul		0,00 €
Résultat de clôture cumulé déficitaire		43 879,50 €

Adopté à l'unanimité.

Point n°5 – Adoption du compte administratif du budget Principal pour l'exercice 2021

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte administratif retrace l'activité budgétaire et comptable de la Ville de Bischwiller pour l'exercice clos.

PRESENTATION DES RESULTATS

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 présente un excédent global de 4 856 499,86 € correspondant à :

- 2 606 943,82 € d'excédent pour la section d'investissement,
- 2 249 556,04 € d'excédent pour la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de dépenses engagées de 1 418 582,74 € et de recettes engagées de 614 022,70 €, l'excédent d'investissement serait de 1 802 383,78 €, ce qui ramène le résultat global net de l'exercice 2021 à 4 051 939,82 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 10 652 616,97 € et sont réparties comme suit :

- 2 236 862,21 €, soit 21 % des dépenses réelles, pour les charges à caractère général (fournitures, fluides, entretien, annonces, achats, impressions, ...),

Il faut noter le surcoût des frais liés à la covid 19 pour un montant de 4 968,80 € contre 68 061,89 € en 2020.

- 6 407 231,24 €, soit 60,15 % des dépenses réelles, pour les charges de personnel. A noter que la Communauté d'Agglomération de Haguenau rembourse les charges à hauteur de 1 032 684,11 €.
- 1 954 832,06 €, soit 18,35 % des dépenses réelles, pour les autres charges de gestion courante (indemnité, service d'incendie, subventions aux associations, etc...). Elles comprennent les différentes subventions attribuées aux associations, organismes et autres partenaires comme la MAC ou le service de la petite enfance entre autres,
- 37 991,08 €, soit 0,36 % des dépenses réelles, pour les charges financières. Les intérêts de la dette diminuent et s'élèvent à 40 k€ contre 55 k€ en 2020. Les écritures concernant les intérêts courus non échus viennent compléter l'exécution du chapitre des charges financières,
- 4 676,28 € de charges exceptionnelles, soit 0,04 % des dépenses réelles, avec notamment les aides pour la bourse aux permis pour 4 200 € et des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs pour 2 952,93 €
- 11 025,10 €, soit 0,10 % des dépenses réelles, pour la dotation aux provisions pour créances douteuse sur proposition de du comptable des finances publiques.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 14 106 377,50 € et sont réparties de la façon suivante :

- 113 575,30 €, soit 0,81 % des recettes réelles, pour l'atténuation de charges (remboursement de l'assurance pour l'absence en raison de maladie de certains agents pour 45 986,83 €, remboursement sur rémunération à l'Association des Maires du Canton pour 1 700,00 € et de la comptabilisation de la quote-part salariale pour les tickets restaurant pour 65 888,47 €),
- 1 485 687,48 €, soit 10,53 % des recettes réelles, pour les produits des services et du domaine. Les ventes de produits divers (concessions de cimetièrre, droits de chasse, jardins familiaux, centre sportif couvert, stade des pins, piscine, etc.) s'élèvent à 167 339,94 €. Les recettes liées au remboursement des services partagés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau se sont élevées à 1 318 347,54 €,
- 6 762 044,10 €, soit 47,94 % des recettes réelles, pour les impôts et taxes. La recette de la taxe

additionnelle aux droits de mutation augmente de 52,74 % pour atteindre 476 549,28 € en 2021 contre 312 008,24 € en 2020. Les attributions de compensation versées par la CAH s'élevaient à 2 514 799,00 € au titre de 2021 comme en 2020. La recette fiscale s'élève à 3 534 664 €, dont 2 869 949 € provenant de la Taxe d'habitation et des Taxes Foncières, 12 125 € de rôles complémentaires et de 652 590 € du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR).

- 4 414 383,25 €, soit 31,23 % des recettes réelles, pour les dotations et participations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), compensations diverses.
- 267 514,69 €, soit 1,90 % des recettes réelles, pour les autres produits de gestion courante, composés essentiellement de la location des immeubles et les remboursements des assurances,
- 1 025 670,53 €, soit 7,27 % des recettes réelles, pour les produits exceptionnels, à savoir notamment les cessions de biens pour 752 282,57 €, notamment la vente du terrain rue des Pâturages pour 317 500 €, de l'immeuble du 2A rue Raymond Poincaré pour 285 000 € ; de l'immeuble 10 Rue Poincaré pour 70 000 €, de divers terrains rue du Cerf et rue de la Kuebelmuehle pour 79 342,57 € et le reversement de l'excédent sur la gestion 2020 de la Maison de l'Enfant par la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant pour 222 219 €,
- 37 000 €, soit 0,27 % de reprise de la provision 2020 pour la subvention à verser à l'OSCL pour l'organisation de la Fête des fifres.

Il n'y a plus de reprise de l'excédent précédent car nous affectons l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 2 249 556,04 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 5 115 548,99 € au total. Les principales dépenses concernent :

- 321 690 €, soit 6,94 %, des dépenses réelles d'investissement, pour le capital de la dette et les cautions des locataires.

Les dépenses d'équipement brut s'élevaient à 4 122 157,57 €, soit 89,02 % des dépenses réelles d'investissement.

Les principaux investissements ont porté sur :

- Logiciels et matériels informatiques, vidéoprotection.....261 832,99 €
- Véhicules, mobilier et matériel divers (dont des matériels de défense incendie, matériel de voirie, véhicules CTM, mobilier et matériels divers).....406 485,33 €
- Travaux sur immeubles communaux.....3 137 406,65 €
(dont les futurs Ateliers Municipaux pour 343 k€, Hall Chrétien Kummer pour 2 M€, le Stade des Pins pour 184 k€, deux terrains de padel pour 139 k€, travaux du poste de transformation électrique et zone à la piscine pour 120 k€, Bâtiment angle Rues Pharmaciens-Charrons pour 48 k€)
- Travaux dans les écoles primaires et maternelles.....130 863,63 €
(dont l'école Centre pour la création d'une classe et les travaux à l'aire de jeux pour 26 k€, l'école Foch pour les travaux de menuiserie peinture plâtrerie, la création d'un rampe et d'un abri à vélos pour 65 k€, Ecole Menuisiers pour le remplacement de la centrale incendie et des portes coupe-feux 19 k€, Ecole Hasensprung pour 9 k€, Ecole Rebgarten pour des travaux d'accessibilité pour 6 k€,
- Espaces verts, signalisation et aménagements urbains et enfouissement de réseaux.145 005,08 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 7 722 492,81 € avec la répartition suivante des principaux postes comme suit :

- Les subventions et dotations versées à la Ville de Bischwiller se sont élevées à 709 831,54 €, soit 11,77 % des recettes réelles d'investissement.
Il convient de relever, notamment ;
 - la participation de l'Etat (104 971 €) pour l'extension de la vidéoprotection et la réhabilitation de la piscine ;
 - la participation de la Région Grand Est (129 122,54 €) pour les travaux de restructuration du Hall Chrétien Kummer ;
 - les attributions de compensation d'investissement versées par la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour 265 676 € sur différents travaux échus sur les équipements transférés (Piscine pour 146 856 € et parking Rue Leclerc pour 118 820 € ;
- les subventions de l'ADEME (20 000 €) pour l'achat d'un bras de désherbage et d'une balayeuse et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les études dans le cadre de l'Intracting (14 910 €) ;
- 62 035,93 € de l'association socio-culturelle et culturelle des Musulmans de Bischwiller pour le solde de versement pour l'acquisition du bâtiment du 5 A Rue des Casernes ;
- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (268 446,39 €), soit 9,03 % des recettes réelles d'investissement ;
- La Taxe d'Aménagement 44 091,95 €, soit 1,51 % des recettes réelles d'investissement ;
- L'autofinancement 2021 se compose de l'excédent de fonctionnement 2020 totalement affecté au financement de la section d'investissement (4 495 573,94 €), des amortissements, étalements de charges, écritures d'ordre suite à cessions pour 1 439 232,78 € soit un total de 5 934 806,72 € (76,85 % des recettes totales d'investissement) ;
- Il n'a pas été fait appel à l'emprunt en 2021. L'encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement est de 0,78 année ;
- Une reprise de l'excédent de la section d'investissement 2020 pour 374 632,67 €.

L'excédent d'investissement s'élève à 2 606 943,82 €.

Soit un résultat global pour le budget principal excédentaire de 4 856 499,86 €.

PRINCIPAUX RATIOS

- Le ratio des charges réelles de fonctionnement par habitant est de 826 € en 2021. Par comparaison, les données pour les communes de + de 10 000 habitants sont de 868 € pour la moyenne Alsace et 1 115 € pour la moyenne nationale.
- Les frais de personnel qui représentent 60,15 % des dépenses réelles de fonctionnement, avec des moyennes nationales et régionales respectivement 60,23 % et 57,77 %. A noter que nous finançons une partie des agents de la communauté d'agglomération de Haguenau qui nous est remboursée. La charge nette de personnel représente en réalité 49,39%, ce qui est inférieur à la moyenne des strates.
- L'annuité de la dette (intérêts + capital) à l'habitant est de 28 €. La moyenne des communes de même importance démographique était pour l'année 2021 de 106 € au niveau national et de 87 € au niveau de l'Alsace.
- Les produits de la fiscalité rapportés à la population sont de 277 €. Le ratio était de 420 € au niveau régional et 575 € au niveau national en 2021 pour les communes de même strate.

Le compte de résultat reflète sincèrement l'exercice comptable 2021. Il dégage des marges de manœuvre

pour financer les investissements futurs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote, et sous la présidence de Madame Michèle MULLER, Première Adjointe,

- ADOPTER le Compte Administratif 2021 de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :
Résultat Section d'Investissement : excédent de 2 606 943,82 €
Résultat Section de Fonctionnement : excédent de 2 249 556,04 €
- PRENDRE ACTE des annexes et états joints au Compte Administratif 2021 et notamment les concours en nature à des associations.

Adopté à la majorité.

Pour :

27 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente en détails le compte administratif pour l'exercice 2021. Il remercie l'administration pour les efforts réalisés pour contenir les charges de fonctionnement. Il souligne que les agents travaillent à flux tendus et souhaite que les élus soient les ambassadeurs des agents dans la ville.

Monsieur Jonathan ANZIANO constate que tous les produits de la vente d'immeubles figurent dans les recettes de fonctionnement, sauf la vente au profit de l'Association Socio-Culturelle et Culturelle des Musulmans de Bischwiller (ASCCMB) qui se trouve dans les recettes d'investissement, en page 5/3. Il demande quelle en est la raison.

Monsieur le Maire explique que l'ASCCMB était en bail emphytéotique avec la Ville, mais très rapidement, le président a fait part de son intention d'acquérir le bâtiment. Le montant était inscrit à l'origine dans un compte d'emprunt, et ce tant que la Ville était propriétaire. Dès le moment de la réalisation de la vente, ce montant a été inscrit dans les capitaux propres de la commune. C'est une règle comptable.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande pourquoi les cautions des locataires sont inscrites dans les dépenses d'investissement en page 5/3.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du remboursement des cautions. Les cautions sont inscrites en immobilisation financière. Et dès la résiliation du bail, elles basculent en dépenses d'investissement. Il s'agit aussi d'une règle comptable.

Concernant les travaux du hall Chrétien Kummer, Monsieur ANZIANO a bien noté que les travaux seront terminés avant la fin de l'année 2023. Il demande si les travaux du parking seront finis avant.

Monsieur le Maire confirme que le parking sera prêt au courant de cet été. Il aurait également souhaité réaménager le parking à l'arrière de l'ASCCMB, qui est ouvert au public, pour désengorger l'impasse des Artilleurs, mais cela ne pourra se faire qu'après le déménagement du centre technique municipal. Le chantier du hall Kummer avance bien, malgré quelques retards dus à l'abandon du chantier par le plâtrier et

le crépisseur.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT approuve l'initiative qui a été prise de recourir à l'emprunt, étant donné que les taux commencent déjà à monter en flèche.

Monsieur le Maire avait pressenti la hausse actuelle des taux. Un débat avait eu lieu pour savoir si la Ville devait emprunter ou pas pour financer les projets d'investissement futurs. Aujourd'hui, les ressources de financement futures se stabilisent. Il souhaite impérativement débloquer une partie de l'emprunt avant l'automne pour couvrir au minimum le premier remboursement.

Après le vote, Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour cette manifestation de confiance. Sa reconnaissance s'adresse avant tout au personnel de la Ville. Il invite Monsieur Laurent TIMMEL, Directeur Général des Services, à transmettre le message aux agents.

Point n°6 – Adoption du compte administratif du budget annexe Réseau de chaleur urbain pour l'exercice 2021

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Par délibération du 7 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de réseau de chaleur public à Bischwiller et sa réalisation sous forme de délégation de service public.

Il y a lieu d'adopter le deuxième compte administratif sur ce récent budget annexe.

Ce budget est géré hors taxes (HT).

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Réseau de Chaleur », se présente comme suit :

Section de Fonctionnement	
	Réalisé
Recettes de Fonctionnement (Hors Excédent reporté)	15 240,50
Dépenses de Fonctionnement	56 930,00
* Déficit de l'exercice	41 689,50
* Déficit de Fonctionnement reporté de 2020	2 190,00
* Déficit de Fonctionnement 2021	43 879,50
Section d'Investissement	
Recettes d'Investissement	0,00
Dépenses d'Investissement (Hors Résultat Reporté)	0,00
* Besoin de financement de l'exercice	0,00
* Déficit reporté de 2020	0,00
* Résultat d'investissement 2021	0,00
* DEFICIT GLOBAL 2021	43 879,50

Le résultat fin 2021 du budget annexe « Réseau de chaleur » dégage un déficit global de 43 879,50 € correspondant à :

- 0,00 € de résultat de la section d'investissement,
- 43 879,50 € de déficit de la section de fonctionnement.

SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses réelles en 2021 se sont élevées à 56 930 € pour des frais d'études transférées du Budget principal (26 605 €) et des frais d'honoraires (30 325 €).

Les recettes réelles de la section de fonctionnement représentent 15 240,50 € pour des subventions, de la CEA et de l'ADEME, transférées du Budget principal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote, et sous la présidence de Madame Michèle MULLER, Première Adjointe,

- ADOPTER le compte administratif 2021 du budget annexe « Réseau de Chaleur » de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :
 - Résultat section d'investissement : 0,00 €
 - Résultat section de fonctionnement : déficit de 43 789,50 €.

Adopté à la majorité.

Pour :

28 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que le chantier commencera cet automne.

Après le vote, Monsieur le Maire remercie le conseil municipal. C'est un très beau projet, avec un taux de 96 % d'énergie renouvelable. Le prix de départ sera de 76 € par mégawatttheure, avec une progression possible de 1,5 % par an. On est loin des prévisions de hausse annoncées pour le gaz, l'électricité et le pétrole. Le réseau de chaleur permettra de stabiliser les charges de fonctionnement et de fluides dans les bâtiments publics mais aussi privés puisque tout le monde pourra s'y raccorder.

Point n°7 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

L'instruction comptable M14 demande une affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation au moyen d'une délibération spécifique.

Il doit couvrir au minimum le déficit de la section d'investissement et tenir compte des restes à réaliser.

A à la fin de l'exercice 2021, le résultat du budget Principal de la Ville de Bischwiller dégageait un excédent global de 4 870 206,61 € correspondant à :

- 2 606 943,82 € d'excédent de la section d'investissement
- et 2 244 719,04 € d'excédent de la section de fonctionnement.

Le Ministère des Finances et la Direction Générale des Finances Publiques ont demandé expressément la prise en compte de l'ajustement du coefficient correcteur appliqué en 2021 suite à la réforme de la Taxe d'Habitation soit une recette supplémentaire de 4 837 €.

De nombreuses communes, au plan national, ont été bénéficiaires de cet ajustement en fin d'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement, repris de manière anticipé dès le Budget Primitif 2022, est modifié.

Ainsi il y a lieu de fixer l'affectation pour le résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat fin 2021 du budget Principal de la Ville de Bischwiller dégage ainsi un excédent global de 4 856 499,86 € correspondant à :

- 2 606 943,82 € d'excédent de la section d'investissement
- et 2 249 556,04 € d'excédent de la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de dépenses prévues de 1 418 582,74 € et un report de recettes prévues de 614 022,70 €, l'excédent de la section d'investissement en fin d'exercice 2021 s'élève à 1 802 383,78 €.

Pour une meilleure lisibilité de l'annualité budgétaire, il est proposé d'affecter au budget 2022 l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement (2 249 556,04 €) au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2022.

Le résultat fin 2021 du budget annexe du budget annexe « Réseau de chaleur » ne fait pas l'objet d'une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- DECIDER d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Budget « Principal »

- AFFECTER un montant de 2 249 556,04 € de l'excédent de la section de fonctionnement en section d'investissement, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

Point n°8 – Communauté d'Agglomération de Haguenau : adoption du Pacte fiscal, financier et de solidarités

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, a adopté son Projet de territoire ainsi que le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Pacte financier, fiscal et de solidarités (PFFS) est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2017.

Il s'inscrit dans la continuité des efforts de cohérence, d'optimisation et d'harmonisation financières que les élus ont déployés au sein de l'Agglomération ; il renforce également les objectifs intercommunaux en matière de solidarité entre la CAH et les communes membres, et réciproquement.

Le PFFS fait partie intégrante du Projet de territoire de l'Agglomération, au même titre que le Pacte de gou-

vernance.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU la décision du conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant le Projet de territoire, le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- APPROUVER le pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Point n°9 – Taxe locale sur la publicité extérieure

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui réforme la fiscalité de l'affichage publicitaire, le conseil municipal, par délibération du 20 octobre 2008, a décidé :

- d'appliquer à compter du 01.01.2009 la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure qui se substitue à la taxe sur les emplacements publicitaires,
- d'exonérer les enseignes dont la surface est comprise entre 7 et 12 m² (sachant que les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ne peuvent pas être exonérées),
- d'appliquer une réfaction de 50 % sur l'imposition pour les enseignes de 12 à 20 m²
- d'exonérer les pré-enseignes d'une surface inférieure à 1,50 m².

Le tarif appliqué depuis le 01/01/2022 est de 16,20 €/m².

La recette moyenne des 5 dernières années est de 13 255,32 €.

Les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2023.

Les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable en 2021 s'élève à + 2,80 % (source INSEE), ce qui fixe le tarif maximal dans les communes et les établissements publics de coopération de moins de 50 000 habitants à 16,70 € en 2023.

Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- FIXER le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 16,70 € /m² pour l'année 2023, pour les dispositifs publicitaires des pré-enseignes et enseignes, en application du 1^o du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L.2333-9 évoluent en 2023.
- APPLIQUER automatiquement pour les années futures les évolutions tarifaires selon l'évolution de l'indice de référence.
- APPLIQUER automatiquement pour les années futures les évolutions tarifaires selon l'évolution de l'indice de référence.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jonathan ANZIANO relève une différence de montant indiqué dans le rapport. Il rappelle que le montant avait été fixé à 16,20 € pour l'exercice 2022. Pourquoi cette différence ?

Il s'agit d'une erreur de frappe, répond Monsieur le Maire. Le texte sera rectifié. Le montant de la taxe était bien fixé à 16,20 € pour 2022 et il sera de 16,70 € pour 2023.

Monsieur ANZIANO relève dans ce cas une seconde erreur de frappe dans l'avant-dernier paragraphe du rapport. Il doit s'agir de 16,70 € en 2023.

Monsieur le Maire confirme que l'augmentation est de 0,50 €, soit 16,70 € pour 2023. Il fait remarquer que cette taxe n'est pas bien comprise par les commerçants et artisans. Son objectif est de limiter les implantations de panneaux publicitaires dans l'espace urbain.

III – DISPOSITIFS D'AIDES

Point n°10 – Modification des critères d'attribution de subventions aux associations

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le dispositif actuel d'attribution de subventions aux associations a été validé par le conseil municipal en date du 16 septembre 2019.

Il est nécessaire de modifier les points d) et e) relatifs à la participation de la Ville aux frais de déplacements compris entre 40 et 300 km (d) et supérieurs à 300 km (e).

En effet, il convient d'augmenter le montant du plafond de la participation de la commune à 5 000 € par an et par association pour les deux points à partir de l'exercice 2022.

Les autres points restent inchangés.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- VALIDER le dispositif d'aides aux associations affiliées à l'OSCL détaillé ci-après :

Toutes les demandes de subventions doivent être transmises avant le 31 mars de l'année suivante.
Tout dossier incomplet sera retourné.

a) Aide à la licence des élèves membres des associations sportives scolaires des écoles élémentaires (Association Socioculturelle de l'Ecole Menuisiers –A.S.S.E.M. – et Association Culturelle et Sportive Ecole Erlenberg -ACSEE) à raison de 3,00 € par élève.

b) Aide à la licence des jeunes sportifs et assimilés jusqu'à l'âge de 18 ans, dûment licenciés, à raison de 7,00 € par jeune, pour toutes les autres associations, sur justificatifs de la fédération.

c) Subventions d'équipement, sur présentation de factures acquittées et stipulant la nature de l'achat :

Pour les associations propriétaires de leurs murs (AAPPMA, Association Paroisse Protestante, Société de Tir 1924) : prise en charge des frais de maintenance des salles et du matériel fixe.

Pour l'ensemble des associations : la participation de la Ville est limitée à l'acquisition de l'équipement nécessaire à la pratique de l'activité ainsi que des maillots à l'effigie du club ou de la compétition, maillots qui devront obligatoirement être floqués ou marqués du logo de la Ville de Bischwiller.

La participation de la Ville est plafonnée à 30 % des dépenses avec un montant maximum de subvention annuel de 1 700 €.

Toute demande spécifique sera étudiée au cas par cas.

d) Participation aux frais de déplacements, sur justificatifs (résultats officiels mentionnant le lieu, la date, l'intitulé de la compétition et le nom des compétiteurs), pour les compétitions officielles se situant dans un rayon de 40 kilomètres minimum et 300 kilomètres maximum autour de Bischwiller (source : mappy.fr ou viamichelin.fr) – prise en compte du trajet le plus court

Sont pris en compte :

- les compétiteurs toutes catégories
- un entraîneur (ou un accompagnateur délégué) pour minimum 5 compétiteurs pour les catégories poussins à cadets (individuel + équipe)

La participation de la Ville est de 18 € par compétiteur pour le premier jour et de 10 € pour les jours suivants (idem pour les entraîneurs ou les accompagnateurs délégués).

Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera uniquement à partir du 2^{ème} jour de compétition lors de l'utilisation du véhicule 9 places mis à disposition par la Ville.

Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur)

La participation est plafonnée à 5 000 € par an et par association.

e) Participation aux frais de déplacement, sur justificatifs (résultats officiels mentionnant le lieu, la date, l'intitulé de la compétition et le nom des compétiteurs), pour les compétitions officielles au-delà de 300 km (source : mappy.fr ou viamichelin.fr) – prise en compte du trajet le plus court

Sont pris en compte :

- les compétiteurs toutes catégories
- un entraîneur (ou un accompagnateur délégué) pour minimum 5 compétiteurs pour les catégories poussins à cadets (individuel + équipe)

La participation de la Ville est de 26 € par compétiteur pour le premier jour et de 12 € pour les jours suivants (idem pour les entraîneurs ou les accompagnateurs délégués).

Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera uniquement à partir du 2^{ème} jour de compétition lors de l'utilisation du véhicule 9 places mis à disposition par la Ville.

Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur)

La participation est plafonnée à 5 000 € par an et par association.

- f) Subvention annuelle forfaitaire de 2 500 € pour les équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire, sur présentation des résultats officiels, pour l'ensemble des associations.

Remarque : Toute demande sera étudiée au cas par cas.

- g) Subvention journalière forfaitaire pour le sport de haut niveau
Participation aux frais (inscription, déplacement, hébergement, restauration), sur demande et présentation de justificatifs (résultats officiels), à hauteur d'un forfait journalier de 60 € / personne pour les championnats de France, d'Europe et du Monde. Sont concernés uniquement les clubs locaux affiliés à l'OSCL et affiliés à une fédération délégataire et ayant obtenu un minima de qualification (championnat départemental, régional, etc.). Les fédérations affinitaires ne rentrent pas dans ce dispositif.

Sont pris en compte :

- Les compétiteurs au niveau individuel (les équipes ne sont pas prises en compte)
- Les entraîneurs (1 entraîneur pour 5 compétiteurs)

Remarques :

- Cette subvention n'est pas cumulable avec d'autres subventions (déplacement, etc.)
- toute demande sera étudiée au cas par cas.

Catégories : Cadet à senior

Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur).

- h) Subvention exceptionnelle pour résultats exceptionnels : octroi d'une subvention exceptionnelle, sur demande et présentation de justificatifs (résultats officiels), uniquement pour les championnats de France, d'Europe et du Monde (exemple : les Coupes de France ne sont pas prises en compte). Concerne uniquement les clubs locaux affiliés à l'OSCL et ne dépendant ni d'une entente, ni d'un regroupement.

Par équipe (subvention versée à l'association)

1^{er} : 3 000 €

2^{ème} : 2 000 €

3^{ème} : 1 000 €

Individuel (subvention versée à l'association)

1^{er} : 600 €

2^{ème} : 400 €

3^{ème} : 200 €

Conditions :

- L'association s'engage à valoriser auprès du public la participation de la commune (logo, publicité, etc.)
- Mise en place d'une convention d'objectifs par niveau de pratique.

Catégories : Cadet à senior

Remarque : Toute demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet d'une décision spécifique.

- i) Participation aux frais de location des salles appartenant aux associations propriétaires (CASF, AAPPMA, Association Paroisse Protestante, Société de Tir 1924) et à la M.A.C. Robert Lieb et à l'Association Saint Léon sur factures acquittées. Cette participation représente 50 % du prix de base de la location de la salle et comprend également les frais de location de locaux annexes. Ne sont pas pris en compte les autres frais tels que le nettoyage, la location de la vaisselle, la technique (techniciens + matériel). Cette participation est limitée à 3 jours avec barème dégres-

sif et est accordée une seule fois par an et par association,

- j) Prise en charge en totalité du coût des SSIAP (Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes),
- k) Prise en charge des frais de location d'une salle, sur factures acquittées, pour l'organisation d'une manifestation départementale, régionale ou nationale sans entrée payante à caractère non commercial et non privé. Sont pris en compte le coût des SSIAP, ainsi que les frais de location de locaux annexes. Ne sont pas pris en compte les autres frais tels que le nettoyage, la location de vaisselle, la technique (techniciens + matériel),
- l) Subventions aux associations à but non lucratif propriétaires de leur patrimoine mobilier et immobilier (selon délibération du 3 février 2003) pour travaux :
 - pour le gros œuvre : montant subventionnable plafonné à 62 000 € TTC par an et par projet avec un taux d'intervention de la Ville de 25 %,
 - pour le second œuvre : montant subventionnable plafonné à 40 000 € TTC par an et par projet avec un taux d'intervention de la Ville de 20 %.

Les demandes de subvention pour des travaux exceptionnels feront l'objet d'une délibération spécifique.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Pierre DATIN souligne le constat qui a été fait : certaines associations dépassent régulièrement le plafond d'aides au déplacement. Les compétitions à des championnats de France et épreuves du Grand Est, ainsi que l'augmentation de coût du carburant pénalisent les finances associatives. Par exemple :

- *le Cercle d'Échecs participe à tous les championnats de France individuel et par équipe, mais également au Top Jeunes individuel et par équipes. Il s'est déplacé en 6 semaines à Agen, Montpellier, Nîmes et Paris. L'équipe mixte a terminé championne de France dans le top 16, les Féminines 3^{èmes} dans le Top 12 et le Top Jeunes 3^{ème} alors qu'ils étaient 8^{èmes} sur le plan national ;*
- *le club d'athlétisme participe régulièrement aux championnats de France sur piste, en cross et en salle à Metz (puisque'il n'y a pas de salle spécifique en Alsace), ainsi qu'aux Pointes d'Or réservées aux meilleurs benjamins et minimes de l'Hexagone. A ce jour, une jeune minime détient la meilleure performance française de lancer de javelot.*

Monsieur Jonathan ANZIANO propose de modifier également le point c) en supprimant de la liste des associations propriétaires l'association Saint Léon.

Monsieur DATIN confirme que le foyer Saint Léon a été acquis par la Ville à l'euro symbolique. Avec l'accord du Maire et de la Direction, l'association peut être supprimée au point c). Il faudra certainement la remettre après.

Monsieur le Maire estime que ce point mérite réflexion. Le foyer Saint Léon sera restructuré et mis aux normes de sécurité et thermiques. Après les travaux, un nouveau bail emphytéotique sera mis en place avec l'association. Au moment de la signature de la convention, ce point sera à revoir.

Monsieur ANZIANO et Madame Michèle GRUNDER-RUBERT estiment qu'il faut la supprimer dès à présent de la liste évoquée au point c) pour être en cohérence avec le point i), où l'association Saint Léon n'est déjà plus évoquée.

« La convention n'a-t-elle pas déjà été signée ? » interroge Madame GRUNDER-RUBERT.

Monsieur le Maire répond que c'est la vente qui a été signée à l'euro symbolique. Après les travaux, il faudra remettre en place les conventions d'occupation et se réserver des créneaux pour les besoins de la Ville.

Monsieur ANZIANO et Madame GRUNDER-RUBERT concluent que l'association Saint Léon n'est donc plus propriétaire des murs et qu'il faut l'ôter du point c). Madame GRUNDER-RUBERT pense que ce serait litigieux

de le laisser.

Monsieur le Maire est d'accord avec cette analyse. Il faut donc supprimer l'association de la liste des propriétaires au point c).

Monsieur DATIN suggère de patienter encore un peu, dans la mesure où le président de l'association Saint Léon gère encore les locations du foyer.

Monsieur le Maire confirme qu'elle sera supprimée au point c).

Point n°11 – Subventions aux associations affiliées à l'OSCL

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal a délibéré le 16 septembre 2019 sur la modification des critères d'attribution de subventions aux associations affiliées à l'OSCL.

Les associations suivantes peuvent bénéficier de subventions, dont le montant total s'élève à 18 767,68 € :

- 738 € à l'Association Ecole Erlenberg (A.C.S.E.E.) pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 266 € à l'Alsace Nautile Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 1 561 € à l'Altitude 137 pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 1 587 € à l'Association du Groupe Scolaire Menuisiers (A.S.S.E.M.) pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 28 € à l'Association sportive du Sonnenhof pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 2 492 € à l'Association Sportive du Haras des Bussières pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 329 € au Badminton Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 441 € au Bischwiller Handball Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 1 925 € au Cercle d'Echecs pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 2 086 € à l'Ecole Municipale des Arts pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 434 € au FCJAB Athlétisme pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 301 € au FCJAB Basket pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 63 € au FCJAB Danse pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 784 € au Football Club Bischwiller pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 791 € au Judo Club Bischwiller pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 42 € au Nanook Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 798 € au Tennis Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 525 € à Sistema Alsace pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 49 € à la Société de tir 1924 pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 1 000 € au FCJAB Théâtre pour des frais de locations de salle
- 1 680,68 € au Cercle d'Echecs pour 24,68 € pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées) et 1 656 € pour la participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon au-delà de 300 km
- 847 € au FCJAB Arbalète pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées)

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- DONNER SON ACCORD pour l'octroi des subventions suivantes, représentant un montant total de 18 767,68 € :
 - 738 € à l'Association Ecole Erlenberg (A.C.S.E.E.)
 - 266 € à l'Alsace Nautile Club
 - 1 561 € à l'Altitude 137
 - 1 587 € à l'Association du Groupe Scolaire Menuisiers (A.S.S.E.M.)

- 28 € à l'Association sportive du Sonnenhof
 - 2 492 € à l'Association Sportive du Haras des Bussières
 - 329 € au Badminton Club
 - 441 € au Bischwiller Handball Club
 - 2 086 € à l'Ecole Municipale des Arts
 - 434 € au FCJAB Athlétisme
 - 301 € au FCJAB Basket
 - 63 € au FCJAB Danse
 - 784 € au Football Club Bischwiller
 - 791 € au Judo Club Bischwiller
 - 42 € au Nanook Club
 - 798 € au Tennis Club
 - 525 € à Sistema Alsace
 - 49 € à la Société de tir 1924
 - 1 000 € au FCJAB Théâtre
 - 3 605,68 € au Cercle d'Échecs (1 925 € + 1 680,68 €)
 - 847 € au FCJAB Arbalète
- IMPUTER ces montants à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » ;
 - AUTORISER le Maire à mandater les subventions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Pierre DATIN précise que ce point porte sur l'aide à la licence jeunes. Il rappelle que les associations qui en font la demande peuvent bénéficier de 7 € pour chaque licencié de moins de 18 ans et les associations scolaires de 3 €. Le montant total de l'aide à la licence jeunes a été de 15 240 € en 2022, contre 10 947 € en 2021.

Point n°12 – Mise en place d'un dispositif de Bourses au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Rapport présenté par Mme KIENZ Cathy, Adjointe au Maire.

Les activités de périscolaire, d'encadrement des jeunes au centre de loisirs, d'animation dans les établissements d'accueil ou encore de surveillance de la baignade sont sous tension avec un manque de personnel qualifié à Bischwiller.

Par ailleurs, un nombre important de demandeurs d'emploi ou jeunes en recherche d'un parcours professionnel sont présents dans la ville. Les freins à l'emploi sont nombreux et notamment les coûts des formations.

Pour rapprocher l'offre de la demande dans ces domaines, il est proposé de mettre en place deux dispositifs de bourse financés par le budget de la Ville avec en contrepartie un engagement d'exercer à Bischwiller :

- D'une part, une bourse au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), qui permet d'accéder à des emplois saisonniers dans les centres de loisirs et permanents du périscolaire notamment. C'est une formation de premier niveau d'animateur. Les structures intéressées à Bischwiller sont la Maison de l'enfant, les périscolaires, le Centre d'Animation Social et Familial, la Fondation Protestante Le Sonnenhof, l'EHPAD Julie Gsell et les associations sportives (tennis club, FCJAB athlétisme et l'Alsace Nautile Club).
- D'autre part, une bourse au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), premier diplôme nécessaire pour exercer à la piscine de Bischwiller.

Le principe de ces deux bourses est identique. Il bénéficiera aux habitants de Bischwiller. La participation de

la Ville sera de 100 % du reste à charge. En contrepartie, chaque bénéficiaire devra s'engager à exercer au minimum trois mois dans une structure partenaire ou à la piscine de la ville. Des conventions formaliseront ces engagements et en fixeront les conditions.

Des crédits budgétaires pour 14 bourses BAFA et 6 bourses BNSSA par an seront proposés lors de la décision budgétaire 2022. Un budget prévisionnel maximum de 19 940 € est prévu. Une note jointe en annexe donne le détail des deux bourses.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- VALIDER l'instauration de la bourse au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de la bourse au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),
- AUTORISER le Maire à signer les conventions à intervenir,
- CHARGER le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame Cathy KIENZT précise que ces bourses sont liées à l'insertion professionnelle. Elles favoriseront l'emploi des personnes de 17 à 50 ans pour le BAFA et de 17 à 40 ans pour le BNSSA, au niveau local, ce qui n'est pas négligeable actuellement, et toucheront toute la population de Bischwiller, n'étant pas corrélées au revenu fiscal.

Monsieur Jonathan ANZIANO salue cette initiative, qu'il trouve très bonne. Autant il comprend la durée de trois mois pour la contrepartie des maîtres-nageurs, autant il craint que cette durée soit un peu courte pour le BAFA et qu'elle incite les gens à aller voir ailleurs.

Monsieur le Maire répond que la contrepartie représente un mois par an sur trois ans. Le plus important est que les candidats accèdent à des qualifications professionnelles et, pour la Ville, d'avoir à disposition un vivier de professionnels qui puissent intervenir à Bischwiller. Il relate le cas de la piscine de Haguenau qui n'a pas pu ouvrir en juin cette année, faute de personnel titulaire du BNSSA. La mise en place de ces bourses est un moyen de sécuriser à minima les postes nécessaires pour ouvrir la piscine. Il souligne l'importance et le sérieux de ces deux diplômes.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT rejoint l'avis de Monsieur ANZIANO : trois mois lui paraissent trop courts d'un point de vue relationnel si on prend en compte le temps nécessaire pour que des liens se nouent avec les enfants et les personnes âgées. Même si elle trouve l'initiative tout à fait louable, elle estime qu'il faudrait augmenter cette durée.

C'est une durée minimum, ajoute Monsieur le Maire. Il ne faut pas être trop contraignant et trouver un équilibre entre le coût que représente la formation pour la Ville et l'engagement des bénéficiaires des bourses. L'objectif est qu'ils restent à Bischwiller, avec des conditions favorables.

Monsieur Jean-Pierre DATIN pense qu'il est important que les personnes effectuent leur stage à Bischwiller. La Ville a par le passé payé des formations à des entraîneurs et moniteurs sportifs qui sont partis rapidement après. C'est important que les bénéficiaires rendent à la population ce que la Ville leur a donné, d'une manière ou d'une autre. Le choix de porter la durée de la contrepartie à trois mois lui paraît logique mais il peut se discuter. C'est un premier pas intéressant.

Monsieur le Maire ajoute que s'ils ne réalisent pas le contrat, ils sont tenus de rembourser le montant investi par la Ville pour leur formation.

Madame KIENZT indique qu'ils sont même sensés prouver qu'ils restent à Bischwiller pour obtenir le

financement.

« Et s'ils ne sont pas solvables ? » interroge Madame GRUNDER-RUBERT.

Une fois qu'un titre est émis, c'est l'affaire du Trésor Public, conclut Monsieur le Maire.

IV – HABITAT

Point n°13 – Avis sur le projet d'arrêt du plan local de l'habitat intercommunal (PLHi)

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Depuis les lois de décentralisation de 1983, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat ont été progressivement transférées par le législateur des communes aux intercommunalités.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et par conséquent tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du Code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018, et du comité partenarial du 24 mars 2022. Les communes ont par ailleurs été sollicitées durant tout le processus d'élaboration.

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il énonce également les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- répondre aux besoins en logement et hébergement ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements. Ainsi, les documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, carte communale...) doivent être compatibles avec le PLHi et représentent à ce titre des leviers essentiels de sa mise en œuvre.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population ; un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial ;
- un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle ;

En l'espèce, le PLHi de la CAH annexé à la présente délibération est structuré en quatre orientations stratégiques :

Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire

Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels

Axe 3 : Améliorer les logements anciens

Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Ces 4 orientations sont déclinées en 18 actions opérationnelles, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives.

Pour la commune de Bischwiller, ces orientations et actions se traduisent notamment par :

- Un objectif de production de 100 logements en moyenne par an, dont 20 logements sociaux
- Le droit pour les habitants de la commune de bénéficier sous certaines conditions de subventions à leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation des logements dans le cadre des Programme d'Intérêt Généraux (PIG) ;
- La possibilité pour la commune, si elle le souhaite, d'abonder les subventions à la rénovation et de solliciter des animations complémentaires sur des immeubles identifiés dans le cadre du PIG Rénov' Habitat ;
- Le bénéfice d'actions d'information et de sensibilisation renforcées et coordonnées par l'ensemble des conseillers en rénovation.

Il est rappelé que la commune n'est pas sanctionnée en cas de non-atteinte ou de dépassement de l'objectif de production de logements.

Par délibération le 12 mai 2022, le Conseil communautaire de la CAH a approuvé le projet arrêté du PLHi. Par conséquent, et conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté du PLHi a été transmis par la CAH pour avis aux communes membres, dont Bischwiller, ainsi qu'au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord. Ce projet a également été diffusé à la Région Grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'au Conseil de Développement d'Alsace du Nord conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-10-1 du CGCT).

Ces avis sont consultatifs et facultatifs, étant entendu que l'absence de retour dans un délai de 4 mois vaut avis favorable.

Ainsi, compte tenu des enjeux majeurs que porte la politique de l'habitat pour Bischwiller et pour la CAH, il vous est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de PLHi tel que transmis par la CAH et annexé à cette délibération sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 et suivants,

VU la délibération n°2017-CC-159 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 14 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration,

VU la délibération n°2022-CC-063 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 mai 2022 relative au premier arrêt du PLHi,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- DECIDER d'émettre un avis favorable au projet de PLHi de la CAH constitué des trois documents annexés à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Pour :

30 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

DISCUSSION

Monsieur Jonathan ANZIANO demande en combien d'années doit se réaliser l'objectif des 100 logements en moyenne par an.

Monsieur le Maire répond que cet objectif court sur six ans, soit la durée de validité du PLHi. C'est un objectif qu'il compte atteindre avec des logements neufs et anciens, en s'appuyant sur des dispositifs tels que l'Office Foncier Solidaire (OFS), le bail réel et solidaire (BRS) et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU), qui doivent participer à améliorer l'habitat.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande s'il s'agit de réaliser 100 logements impérativement par an ou sur les six ans.

L'objectif est fixé annuellement, mais il n'y a aucune sanction, ni incitation à les faire. Sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, il s'agit de réaliser 600 logements par an et pour Bischwiller, c'est 100. Il s'agit de logements neufs et rénovés. Le suivi est assuré par l'observatoire du PLHi, par le schéma de cohérence territorial d'Alsace du Nord et par OKTAVE.

V – TRAVAUX

Point n°14 – Aménagement de voirie rue du Rhin : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, la Ville de Bischwiller et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont décidé la réalisation d'importants travaux d'aménagement rue du Rhin.

Les travaux consistent à reprendre les structures de chaussée et de trottoirs, à réaliser des trottoirs en prenant en compte le déplacement des personnes à mobilité réduite, à restructurer le réseau d'éclairage public, à renouveler la conduite d'eau potable, à enfouir le réseau de télécommunications et à étendre le réseau de vidéoprotection.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux s'élève à 646 430,35 € TTC. Une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la CAH et la Ville de Bischwiller est nécessaire pour la réalisation des travaux qui relèvent simultanément de la compétence de deux collectivités.

La CAH est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour la partie à maîtrise d'ouvrage communale au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller, selon les termes du projet de convention ci-annexé.

Les travaux sous compétence de la Ville de Bischwiller concernent l'enfouissement des réseaux secs et le déploiement de la vidéoprotection. Ils sont estimés à 84 229,54 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- APPROUVER la désignation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour assurer la maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller et ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,
- AUTORISER le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique,
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

DISCUSSION

Monsieur Jonathan ANZIANO ne comprend pas pourquoi le vote intervient maintenant alors que les travaux ont largement commencé. S'agit-il d'une régularisation ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il s'agit de partager le montant des travaux avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui est maître d'ouvrage de l'opération. La Ville a souhaité des travaux complémentaires tels que la mise en place de fourreaux pour le téléphone, la fibre, la vidéoprotection. C'est un chantier long, prévu jusqu'en décembre 2022.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT se demande si la charrue n'a pas été mise avant les bœufs puisqu'il s'agit de voter maintenant des travaux déjà amplement commencés. Le chantier est actuellement à l'arrêt depuis plusieurs semaines. Cela génère beaucoup de poussière, plus rien ne bouge. Pourquoi ?

Monsieur le Maire explique qu'un planning a été établi, prévoyant la fin des travaux en décembre. Le chantier avance conformément au planning. Lorsqu'on pose du concassé, il y a un temps de repos nécessaire. Par la suite, il faut rouvrir pour poser les réseaux secs, puis les trottoirs et à l'automne, planter les arbres. Il rappelle que le chantier de la rue de Rohrwiller était également un gros chantier. Tous les chantiers en ville engendrent ce genre de problématiques.

Madame Michèle MULLER précise que les travaux ont repris en bas de la rue du Rhin, près de l'intersection avec la rue du Luhberg, depuis une dizaine de jours.

Monsieur Gabriel BEYROUTHY ajoute que les entreprises ne peuvent pas travailler en même temps. Il confirme que le planning prévoit les travaux jusqu'en décembre.

Madame GRUNDER-RUBERT avait participé à impulser la vidéoprotection au début de la mandature précédente et avait travaillé sur ce dossier avec la gendarmerie. Elle trouve judicieux que des caméras soient installées en entrées de ville. Mais elle trouve que la profusion de caméras dans la ville à l'heure actuelle est liberticide. La vidéoprotection a pris beaucoup d'ampleur. Il faut veiller à respecter la vie privée et la liberté des gens.

Monsieur le Maire entend cette remarque. Il précise que le réseau de caméras déployé à l'intérieur de la ville offre des garanties très fortes de protection des données et de visualisation. Ce sont des caméras de haute

définition qui permettent la lecture des plaques d'immatriculation. Il rappelle qu'un déport des images en temps réel a été mis en place vers la gendarmerie, sans possibilité de stockage des données. Seuls le maire, la police municipale par délégation du maire et l'adjoint en charge de la sécurité peuvent les visualiser et y ont accès pendant la durée de stockage. La gendarmerie doit réquisitionner le service si elle en a besoin. Il estime que ce n'est pas liberticide. La garantie d'utilisation des images est intangible et elle est prévue par la loi. Il informe également avoir décidé d'équiper les policiers municipaux de caméras embarquées sur la poitrine. La réglementation est très stricte, notamment au niveau du règlement général sur la protection des données (RGPD). Le dossier est enfin complet, après plus d'un an, pour pouvoir commander les caméras. Monsieur le Maire conclut en affirmant que c'est le respect de la loi qui garantit notre liberté.

Point n°15 – Études de structure sur bâtiments pour l'installation de panneaux photovoltaïques : demande de subvention

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de sa politique d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables, la Ville de Bischwiller souhaite équiper des bâtiments publics de panneaux photovoltaïques.

Il s'agit de la mairie, de la piscine et du gymnase Foch-Menuisiers. Le projet consiste à couvrir un maximum de surface de toiture disponible pour une puissance couvrant les besoins en autoconsommation et la revente du surplus. Au total, l'objectif est d'installer 250 kWc.

Une étude de structure sur des bâtiments afin de vérifier si la charpente peut supporter le poids de panneaux photovoltaïques est nécessaire avant d'engager toute opération.

La Région Grand Est, dans le cadre de CLIMAXION, finance une aide pour la réalisation d'études de structure sur des bâtiments existants anciens dans le cadre de projets de mise en place de panneaux photovoltaïques.

L'aide est de 70 % de 4 000 € maximum de dépense éligible par bâtiment.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- DONNER SON ACCORD pour la réalisation des études de structure,
- SOLLICITER la participation financière de la part de la Région – Climaxion aux taux les plus favorables,
- CHARGER le Maire de la consultation des entreprises, conformément au code des marchés publics,
- AUTORISER le Maire à signer le marché d'études correspondant,
- AUTORISER le Maire à solliciter les demandes d'urbanisme correspondantes et le charger de toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jonathan ANZIANO remercie Monsieur le Maire d'avoir changé d'avis à ce sujet.

Monsieur le Maire reconnaît avoir eu des doutes. Il faut arriver à des solutions vertueuses en matière d'énergie. Comment ces panneaux vont-ils être recyclés ? Le problème est le même avec le nucléaire. Les centrales à charbon allemandes sont également problématiques car elles rejettent des tonnes de dioxyde de carbone dans l'atmosphère.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT précise que le site de Saint Avold va rouvrir.

Monsieur le Maire évoque la question du retraitement des combustibles en fin de vie dans le nucléaire. On ne prend conscience que maintenant de ces questions. Se rajoute également la crise de l'énergie. Il y a des incertitudes sur les batteries des véhicules électriques, sur le lithium qui sera peut-être bientôt extrait près d'ici.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT :

« Je rejoins mon collègue Jonathan. Nous sommes très heureux que vous en veniez également à la piscine, comme nous l'avions suggéré lors de la campagne. Je vois aussi que petit à petit des idées que je vous ai suggérées lors de la précédente mandature (l'îlot rue des Vignes, le home étudiant, les panneaux solaires) prennent peu à peu corps.

Alors, je me permettrai de vous faire une suggestion, qui était dans nos projets. C'était, pour rejoindre la demande des énergéticiens qui a été lancée ce week-end et qui va en l'occurrence vers les particuliers, eh bien moi je me permets de la faire rebondir vers vous et de dire pourquoi est-ce que la Ville ne ferait pas un effort sur l'éclairage public ? C'était dans nos projets. Nous ne l'avions pas claironné sur les toits à l'époque, mais pourquoi ne pas faire un effort sur l'éclairage public nocturne ? Cela rétablirait aussi un équilibre pour la faune et cela nous ferait des économies substantielles. Donc piquez-moi l'idée, je vous en prie ! Je vous l'apporte sur un plateau ! »

« Vous voyez, Madame GRUNDER-RUBERT, vous vous croyez toujours victime de ma vindicte mais en même temps, je sais vous entendre ! » répond Monsieur le Maire, qui annonce que dès le mois d'octobre, il y a aura extinction de l'éclairage public entre 23 h et 5 h, sauf sur les grands axes (rues de Strasbourg, d'Oberhoffen, du Général Rampont, du Maréchal Joffre, du Général Leclerc, de Haguenau, où les candélabres fonctionneront à puissance réduite. Tous les autres seront éteints.

Madame GRUNDER-RUBERT fait remarquer que les voitures ont des phares, sur les grands axes !

Monsieur le Maire précise que l'idée lui est venue en discutant avec Madame Pia IMBS à propos de Holtzheim, surnommé le « village des étoiles ». Dans le cadre du plan climat air-énergie territorial (PCAET), l'éclairage public est progressivement équipé de leds à basse consommation. La puissance d'éclairage de certaines lampes a été diminuée pour réduire la consommation d'énergie.

Il informe également qu'un débat aura lieu à l'automne en conseil municipal sur la mise en place de champs photovoltaïques et qu'un article sera publié dans le magazine En vie en septembre, appelant chacun à contribuer. C'est ce qui a été annoncé lors d'une récente réunion publique.

Madame GRUNDER-RUBERT demande si des panneaux solaires sont prévus pour chauffer l'eau de la piscine, surtout pour le bain nordique qui est envisagé. Elle craint que la Ville se heurte au prix de rachat de l'énergie. Il serait peut-être judicieux d'utiliser en parallèle des panneaux solaires.

Monsieur le Maire répond que l'analyse économique qui sera faite devra tenir compte du prix auquel la Ville achètera l'énergie sur le réseau de chaleur. Pour la piscine, sont prévus des panneaux solaires électriques (pour la production d'énergie électrique), ce ne seront pas des panneaux chauffants.

Monsieur le Maire rappelle avoir abaissé la température de consigne de chauffage de l'eau de la piscine à 20 degrés, ce qui a provoqué un tollé. Pourtant, d'après les statistiques quotidiennes de températures réelles, l'eau est en moyenne entre 25,5 et 27 degrés.

Madame Ruth MOERCKEL ajoute qu'à Roeschwoog également, l'éclairage public est éteint de minuit à 4 h depuis deux, trois ans. Durant les élections présidentielles, un référendum a été organisé pour demander aux administrés s'ils souhaitent maintenir ce dispositif. La réponse a été positive.

« La meilleure énergie est celle qu'on n'utilise pas. » fait remarquer Madame Michèle GRUNDER-RUBERT.

VI – RESSOURCES HUMAINES

Point n°16 – Élections professionnelles 2022 : fixation du nombre de représentants du personnel, de la collectivité et décision quant au recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif relevant du Comité social territorial de la collectivité, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1^{er} janvier 2022 de 156 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants ;

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 9 juin 2022,

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis du comité technique en date du 23 juin 2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et un nombre égal de nombre de représentants suppléants ;
- DECIDER du maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Point n°17 – Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

L'article 36 de la loi 2005-102 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue à compter du 1er janvier 2006 un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Ce fonds a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des 3 fonctions publiques.

La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 salariés (en équivalent temps plein), d'employer au moins 6% de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté, comme cela se pratique déjà dans le secteur privé.

Les crédits serviront notamment à l'aménagement des postes de travail, l'accompagnement et la sensibilisation des employeurs, des actions de formation, etc.

Enfin, la loi demande une information du comité technique, ainsi qu'une délibération du conseil municipal sur ce point.

Pour notre collectivité, les données sont les suivantes :

- effectif physique total au 01.01 de l'année N - 1 = 159 agents
- effectifs équivalent temps plein : 148,08
- obligation d'emploi : $159 \times 6 \% = 9,54$ arrondis à 9
- nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi = 10
- montant des dépenses réalisées auprès d'organismes d'aide par le travail = 1 443 €

Le nombre de bénéficiaires étant de 10, et l'obligation d'emploi de 9, la contribution due au titre de l'année 2021 est nulle, comme depuis 2009.

Ce même bilan est présenté en comité technique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

VII – BILANS ANNUELS

Point n°18 – Bilan 2021 de la politique foncière

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

L'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

En 2021, la Ville de Bischwiller a conclu 2 acquisitions, 14 cessions, 2 échanges parcellaires ainsi que 2 inscriptions de servitudes.

Le détail de ces transactions est récapitulé dans les tableaux ci-après :

ACQUISITIONS ANNEE 2021

Vendeur	Localisation	Montant	Superficie (ares)
M. et Mme IGDELI	Rue de Gries (alignement de voirie)	1,00 €	0,36
M. et Mme HUGÉ	Impasse de la Bleiche (alignement de voirie)	1,00 €	0,21

CESSIONS ANNEE 2021

Acquéreur	Localisation	Montant	Superficie (ares)
SCI GCSA	2A rue Raymond Poincaré	285 000,00 €	2,60
M. MORITZ	Rue du Cerf - Sandhof	18 381,17 €	9,06
Mme WILL	Rue du Cerf - Sandhof	7 725,00 €	5,15
Mme FINCK	Rue du Cerf - Sandhof	9 252,00 €	5,14
M. BARTHOLOME	Rue du Cerf - Sandhof	8 155,20 €	3,99
Messieurs FEKETE	Rue du Cerf - Sandhof	12 430,00 €	5,65
SCI les Chevaliers	Rue de la Kuebelmuehle	6 350, 00 €	2,15
M. et Mme SIMON	Lieudit Berg	3 522,00 €	11,74
M. LECLUSE et Mme PAILLET	Rue du Cerf -	9 052,70 €	4,46
Association Socio-Culturelle et Cultuelle des Musulmans de Bischwiller (ASCCMB)	5A rue des Casernes	212 035,93 €	7,16
Mme GARDON	Rue du Cerf - Sandhof	5 580,00 €	3,72
Mme ACKER	10 rue Raymond Poincaré	70 000,00 €	1,35
SCI AKPI IMMO	47A rue de Rohrwiller	146 000,00 €	16,30
M. MATHEIS	Rue des Pâturages	317 500,00 €	15,49

DIVERS ANNEE 2021

Objet	Localisation
Servitude d'installation de pylônes électriques et surplomb du domaine privé de la commune	Lieu-dit Bollach et étang du Roethel
Servitude de passage d'une canalisation sur une parcelle privée	29 rue du Cerf

De plus, comme s'y était employé le Maire, en annexe à la présente délibération, un état des déclarations d'intention d'aliéner enregistrées du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- PRENDRE ACTE du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de Bischwiller au cours de l'année 2021.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT :

« Je voulais quand même vous faire part de ma contrariété à la lecture des pages de DIA, en l'occurrence le prix de vente qui était tout à fait accessible pour la Ville de Bischwiller, du tribunal. C'est vrai que vous m'aviez dit que Vilogia allait faire un home étudiant, c'est ce que je vous avais d'ailleurs suggéré à l'époque, entre autres, et une maison des seniors, quand vous m'aviez dit : « qu'est-ce qu'on pourrait bien faire de ce bâtiment ? » Donc, si effectivement, c'est cette destination-là, ça me convient. Mais ce qui ne me convient pas, c'est que nous n'avons plus du tout la maîtrise de ce bâtiment. La CPAM l'a déjà bien défiguré, à ôter des portes – de belles portes de chêne qui se sont retrouvées remplacées par des portes modernes - les ferronneries de la Fonderie PULFERMULLER balayées, des fenêtres murées, des façades crépies - parce que vous m'aviez dit que les façades resteraient intactes, elles sont déjà crépies en partie.

Donc, voilà, je suis très contrariée parce que si nous avions fait, nous, notre home étudiant, nous aurions gardé la maîtrise de la structure et de l'aspect de ce bâtiment. Donc, vu le prix de vente, j'en suis doublement contrariée. Voilà. Je tenais quand même à faire part, parce que moi, quand on me dit qu'on veut protéger le patrimoine, c'est aussi bien le patrimoine culturel, qu'urbanistique, historique ou immatériel de la ville. Et je crois que là c'était vraiment un bâtiment emblématique de la ville, à côté duquel il ne fallait pas passer. »

Monsieur le Maire répond qu'il est protégé au plan local d'urbanisme.

« Cela ne vaut rien ! » s'exclame Madame GRUNDER-RUBERT.

Monsieur Patrick MERTZ confirme que c'est un bâtiment remarquable protégé et que la structure ne sera jamais modifiée.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux avaient été réalisés bien avant 2014. Or, il est protégé depuis 2014.

Monsieur MERTZ estime que c'est bien beau d'acquérir un bâtiment, encore faut-il savoir quoi en faire, compte tenu du coût des travaux.

Monsieur le Maire confirme que Vilogia a un projet de home étudiant sur ce bâtiment. Il préfère le laisser à un professionnel. À Haguenau, c'est Batigère qui a réalisé les logements étudiants rue de la Redoute dans les locaux de l'ancienne caserne. Les murs ont été gardés. Ici, les contraintes sont très fortes, notamment au milieu où se trouvait l'ancienne salle d'audience qui n'a pas de dalle. Une étude d'architecte a confirmé que c'est compliqué techniquement. Monsieur le Maire rappelle que le prix était fixé à 700 000 € à l'époque, loin du prix de vente pour Vilogia à 300 000 €. La réalisation de la résidence senior sera également confiée à un professionnel.

Madame GRUNDER-RUBERT répond que la résidence senior se fera dans un autre type de patrimoine, le centre technique. Elle regrette que la Ville ne compte pas beaucoup de bâtiments remarquables. Il faut rester très vigilant là-dessus. Si la Ville l'avait conservé, elle en aurait gardé la maîtrise et demande à voir ce qu'il en adviendra.

Monsieur le Maire conclut le débat en évoquant l'exemple de la résidence étudiante Gallia à Strasbourg. Ni le CROUS, ni l'Université de Strasbourg n'ont jamais touché à ce bâtiment, qui a été amélioré et mis aux normes. C'est ce que Monsieur le Maire attend de l'ancien tribunal.

Point n°19 – Bilan 2021 de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Rapport présenté par Mme KIENZ Cathy, Adjointe au Maire.

L'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales stipule : « Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent,

il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. »

Les montants perçus au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) se sont élevés en 2021 à 1 762 749 €.

L'article L 2334-15 du CGCT précise que « *cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées* ». Son calcul est basé sur le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant.

Les données financières pour Bischwiller concernant la D.S.U. 2021 sont les suivantes :

- Potentiel financier par habitant de la commune de 1 003 € alors que la moyenne pour les communes de plus de 10 000 habitants est de 1 316 €,
- Le revenu par habitant est de 11 516 €, en dessous de 30 % à la moyenne des communes de la même strate,
- Bischwiller est classée au 228ème rang des villes éligibles sur 695 (ordre décroissant) et bénéficie d'une dotation de progression de la D.S.U.

La dotation de solidarité urbaine doit servir au financement de charges spécifiques au vu de la situation de la Ville. Les dépenses prises en compte pour l'affectation de la DSU peuvent être réparties en plusieurs grandes catégories :

- des subventions d'investissement pour les associations,
- les investissements réalisés par la Ville au profit du service public, de l'entretien et de l'attractivité de la cité,
- des subventions de fonctionnement aux associations qui concourent au rayonnement et au lien social entre les habitants,
- les actions du CCAS.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses engagées et la partie de la recette D.S.U. qui a été affectée à leur financement.

Le Conseil Municipal est appelé à

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- PRENDRE ACTE de l'affectation pour l'exercice 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine aux dépenses de la Ville.

Imputations	Libellés	Mandaté en 2021	Affectation
20422	Aides aux associations (Paroisse Protestante, Paroisse Catholique)	19 748,83 €	19 748,83 €
21312 - 2111	Travaux Ecole Centre	26 155,26 €	26 155,26 €
21312 - 2121	Travaux Ecole Primaire Foch	65 049,70 €	65 049,70 €
21312 - 2122	Travaux Ecole Primaire Menuisiers	22 474,58 €	22 474,58 €
2313 - 40050	Travaux Hall Chrétien KUMMER	2 042 054,13 €	420 810,97 €

2031-CTM-020700	Frais d'études Nouveau Centre Technique Municipal	2 436,00 €	1 218,00 €
2313-CTM-020700	Travaux Nouveau Centre Technique Municipal	343 132,53 €	171 566,27 €
2313 - B45 - 824	Travaux Batiment angle Rues des Charrons et Pharmaciens	47 597,64 €	23 798,82 €
2031 - 8167	Frais d'études Réseau de chaleur	2 880,00 €	1 440,00 €
657362 - 5200	C.C.A.S. - Subvention de Fonctionnement	211 442,67 €	157 500,00 €
6574 - 3112	Orchestre d'Harmonie - Orchestre à l'Ecole Subvention de Fonctionnement	23 000,00 €	23 000,00 €
6574 - 3309	A.G.M.A.C. - Subvention de Fonctionnement	367 500,00 €	275 625,00 €
6574 - 40049	Aides aux associations	50 464,71 €	50 464,71 €
6574 - 52210 - 0222	C.A.S.F. - Subvention de fonctionnement	225 000,00 €	225 000,00 €
6574 - 6401 et 6042 - 0222	Maison de l'Enfant Structure d'accueil et Multi Accueil - A.G.F. et SPL ACCUEIL DU JEUNE ENFANT Subvention de Fonctionnement	557 793,72 €	278 896,86 €
Total " DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE " (Recette 74123) Exercice 2021			1 762 749,00 €

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que les écoles du réseau d'éducation prioritaire (REP) bénéficieront de cette enveloppe de crédits.

Point n°20 – ZAC du Baumgarten : compte-rendu d'activités aux collectivités locales - années 2021 et prévisions 2022

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La SERS a été désignée comme concessionnaire de l'aménagement de la ZAC du Baumgarten par la délibération du 25 mars 2019 en conseil municipal. Dans le cadre du traité de concession, l'article 20 précise que l'Aménageur établira chaque année un compte-rendu financier qui permet à la collectivité d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable en application de l'article L. 300-5 II du Code de l'urbanisme.

Ce compte-rendu d'activités au 31 décembre 2021, joint en annexe, rend compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération, présente le dernier bilan prévisionnel de la SERS actualisé qui tient compte des dépenses-recettes réalisées à ce jour et le plan de trésorerie prévisionnel servant de support aux prévisions à court ou moyen terme.

Il comprend précisément (article 20.2) :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dé-

- pensees restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture présentant les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le traité de concession,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- APPROUVER le compte-rendu d'activités aux collectivités locales, année 2021 - prévisions 2022.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Abstention :

1 : M. ANZIANO Jonathan.

DISCUSSION

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal sera invité sur le terrain. La Ville a exigé que les logements soient traversants, avec des places de stationnement généreuses et un prolongement des espaces verts publics sur les terrains privés. Par ailleurs, le prix de cession se situe largement au-dessus des anticipations, ce qui garantit une réserve financière pour le budget communal.

Monsieur Jonathan ANZIANO demande si le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) sera présenté au conseil municipal au mois de septembre.

Monsieur le Maire l'espère. Il aurait déjà dû l'être, mais pour des questions d'ajustements, il n'a pas encore pu être présenté. Il s'engage pour le mois de septembre.

AGENDA

Conseil municipal : lundi 19 septembre à 19 h en mairie (salle des séances)

Conseil communautaire : jeudi 15 septembre à 19 h à la MAC R. Lieb

Événements (du 26 juin au 18/09)

- *Vendredi 01/07 à 20 h, kiosque à musique : concert gratuit de l'Orchestre d'Harmonie de Bischwiller (NB : le concert du 08/07 dans la cour de l'école Erlenberg est annulé)*
- *Du vendredi 01/07 au dimanche 03/07 de 8 h à 18 h au Haras des Bussières : concours de dressage*
- *Dimanche 03/07 de 10 h 30 à 11 h 30 à la Maison des Arts : « Raconte-moi un musée » + Contes « Au fil des mots, au fil de l'eau »*
- *Lundi 04/07 de 17 h à 20 h à la MAC R. Lieb : collecte de sang*

- Samedi 09/07 de 20 h à 21 h place de la Mairie : Bischwiller on Air - concert Cumbiambé, musique du monde
- Dimanche 10/07 de 14 h 30 à 15 h 30 à la Maison des Arts : visite de l'exposition guidée « D'ici et d'ailleurs, destins croisés à Bischwiller » (+ le 28/08 et le 17/09)
- Mercredi 13/07 : cérémonie au Monument aux Morts dans le cadre de la Fête Nationale à 21 h + bal populaire au parc du Château de 19 h à 23 h 30 et feu d'artifice
- Samedi 16/07 de 20 h à 21 h place de la Mairie : Bischwiller on Air - concert Schnapps
- Dimanche 17/07 de 8 h à 18 h au Haras des Bussières : concours de saut d'obstacles (+ le 28/08)
- Dimanche 17/07 de 16h à 17 h : visite théâtralisée du musée de la Laub (+ le 21/08)
- Dimanche 24/07 de 14 h 30 à 15 h 30, RV devant le musée de la Laub : visite guidée Claude Vigée (+ le 14/08)
- Dimanche 31/07 de 14 h 30 à 15 h 30, RV devant le musée de la Laub : visite guidée « Bischwiller, la cité des Fifres »
- Du vendredi 05/08 au dimanche 07/08 : Fête des Fifres
- Vendredi 05/08 à 19 h : apéritif d'înatoire au foyer protestant, puis à 22 h au parc du Château : spectacle « Ôde à la liberté »
- Samedi 06/08 à 22 h au parc du Château : spectacle « La Liberté »
- Dimanche 07/08 à 14 h, 15 h et 16 h au parc du Château : spectacle « La Liberté »
- Lundi 05/09 de 17 h à 20 h à la MAC R. Robert : collecte de sang
- Samedi 10/09 de 13 h 30 à 18 h 30, rue du Stade : Vita'Cité et Vita'Santé
- Dimanche 11/09 de 14 h 30 à 15 h 30, RV devant le musée de la Laub : visite guidée « Histoire de la ville »
- Vendredi 17 et samedi 18/09 de 14 h à 18 h : ouverture du musée de la Laub et de la Maison des Arts dans le cadre des Journées du Patrimoine.

Monsieur Jean-Pierre DATIN précise que le feu d'artifice du 13 juillet est tiré cette année par une filiale de la société Ruggieri et l'animation musicale sera assurée par le groupe pop-rock Blue Steel. Pour lutter contre l'effet de serre, la société Ruggieri plante gratuitement des arbres sur son site de Toulouse et d'Epinal. Bischwiller a été retenue comme site supplémentaire de plantation d'arbres. Un dossier est en cours auprès de la société Reforestation.

A propos du feu d'artifice, Madame Michèle GRUNDER-RUBERT suggère de remplacer le feu d'artifice, très polluant, par une projection sur façades, comme Nancy le fait sur la place Stanislas, par exemple sur la façade du tribunal.

Monsieur le Maire rappelle que Madame MULLER avait organisé une projection sur les façades du lycée Goulden et place de la Mairie les 13 et 14 juillet 2021. C'était compliqué à organiser et le résultat mitigé.

Monsieur DATIN fait remarquer qu'un mapping coûte beaucoup plus cher qu'un feu d'artifice. Il pense que les gens ne sont pas prêts pour changer de formule.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 05 en souhaitant de bonnes vacances à tous.

Fait à Bischwiller, le 29 Juin 2022.

Jean-Lucien NETZER,
Maire



Taux d'Execution 2021 par rapport aux Crédits ouverts 2021

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2021	C.A. 2021	% Exe	Crédit Ouverts 2021	C.A. 2021	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				4 824 073,94 €	4 808 112,28 €	99,67
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 250,00 €	15 240,50 €	99,94	1 428 647,00 €	709 831,54 €	49,69
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	551 100,00 €	321 390,00 €	58,32	0,00 €	65 689,83 €	
19	DIFF/REAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	169 964,00 €	105 300,70 €	61,95	23 000,00 €	31 926,00 €	138,81
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES	413 263,00 €	29 211,83 €	7,07			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 633 348,46 €	846 816,56 €	51,85			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 451 676,40 €	3 170 040,31 €	58,15		984,00 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	5 300,00 €	5 268,62 €	99,41			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				14 591,39 €	14 531,22 €	99,59
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
45	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS						
45415	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES	149 000,00 €	137 263,69 €	92,12			
45422	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES					27 564,00 €	
45425	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES				149 000,00 €	- €	
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES	170 098,14 €					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				1 030 000,00 €		
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				235 055,00 €		
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		235 028,29 €		480 000,00 €	1 439 232,78 €	299,84
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00 €	249 988,49 €	83,33	300 000,00 €	249 988,49 €	83,33
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				374 632,67 €	374 632,67 €	100,00
INVESTISSEMENT		8 859 000,00 €	5 115 548,99 €	57,74	8 859 000,00 €	7 722 492,81 €	87,17
<i>Hors dépenses imprévues et virement de la section d'Investissement</i>		<i>8 688 901,86 €</i>	<i>5 115 548,99 €</i>	<i>58,87</i>	<i>7 829 000,00 €</i>	<i>7 722 492,81 €</i>	<i>98,64</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 444 207,80 €	2 236 861,21 €	91,52			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	6 739 100,00 €	6 407 231,24 €	95,08			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	2 227 000,00 €	1 954 832,06 €	87,78			
66	CHARGES FINANCIERES	55 000,00 €	37 991,08 €	69,07			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	87 000,00 €	4 676,28 €	5,38			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	15 000,00 €	11 025,10 €	73,50			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00 €					
022	DEPENSES IMPREVUES	40 392,20 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 030 000,00 €					
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	480 000,00 €	1 439 232,78 €	299,84		235 028,29 €	
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				1 462 100,00 €	1 485 687,48 €	101,61
73	Trois Taxes ménages				2 839 500,00 €	2 882 074,00 €	101,50
	Attribution de compensation de la CAH				2 515 000,00 €	2 514 799,00 €	99,99
	Compensation réforme Taxe professionnelle				652 600,00 €	652 590,00 €	100,00
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				567 000,00 €	712 581,10 €	125,68
74	Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Urbaine				3 272 000,00 €	3 271 918,00 €	100,00
	Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses				841 700,00 €	809 028,25 €	96,12
	Compensation réforme Taxe professionnelle DC RTP				333 400,00 €	333 437,00 €	100,01
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				218 000,00 €	267 514,69 €	122,71
013	ATTENUATION DE CHARGES				129 200,00 €	113 575,30 €	87,91
76	PRODUITS FINANCIERS				100,00 €	2,15 €	2,15
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				269 600,00 €	273 387,96 €	101,41
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions				- €	752 282,57 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				37 500,00 €	37 500,00 €	100,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						
FONCTIONNEMENT		13 137 700,00 €	12 091 849,75 €	92,04	13 137 700,00 €	14 341 405,79 €	109,16
<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>		<i>12 067 307,80 €</i>	<i>12 091 849,75 €</i>	<i>100,20</i>	<i>13 137 700,00 €</i>	<i>14 341 405,79 €</i>	<i>109,16</i>
TOTAL		21 996 700,00 €	17 207 398,74 €	78,23	21 996 700,00 €	22 063 898,60 €	100,31
<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>		<i>20 756 209,66 €</i>	<i>17 207 398,74 €</i>	<i>82,90</i>	<i>20 966 700,00 €</i>	<i>22 063 898,60 €</i>	<i>105,23</i>

Excédent d'Investissement	2 606 943,82 €
Excédent de Fonctionnement	2 249 556,04 €
Excédent Global	4 856 499,86 €

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS			4 808 112,28 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 240,50 €		709 831,54 €	
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	321 390,00 €		65 689,83 €	
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	105 300,70 €		31 926,00 €	
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES	29 211,83 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	846 816,56 €			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 170 040,31 €		984,00 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	5 268,62 €			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			14 531,22 €	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
45415	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES	137 263,69 €			
45422	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES			27 564,00 €	
45425	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
4541	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		235 028,29 €		1 439 232,78 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		249 988,49 €		249 988,49 €
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			374 632,67 €	
INVESTISSEMENT		4 630 532,21 €	485 016,78 €	6 033 271,54 €	1 689 221,27 €
		5 115 548,99 €		7 722 492,81 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 236 861,21 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	6 407 231,24 €			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 954 832,06 €			
66	CHARGES FINANCIERES	37 991,08 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 676,28 €			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 025,10 €			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €			
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €			
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		1 439 232,78 €		235 028,29 €
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			1 485 687,48 €	
73	Trois Taxes ménages			2 882 074,00 €	
	Attribution de compensation de la CAH			2 514 799,00 €	
	Compensation réforme Taxe professionnelle			652 590,00 €	
	AUTRES IMPOTS ET TAXES			712 581,10 €	
74	Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Urbaine			3 271 918,00 €	
	Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses			809 028,25 €	
	Compensation réforme Taxe professionnelle DCRTP			333 437,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			267 514,69 €	
013	ATTENUATION DE CHARGES			113 575,30 €	
76	PRODUITS FINANCIERS			2,15 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			273 387,96 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions			752 282,57 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			37 500,00 €	
79	TRANSFERTS DE CHARGES			- €	
				- €	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €	
FONCTIONNEMENT		10 652 616,97 €	1 439 232,78 €	14 106 377,50 €	235 028,29 €
		12 091 849,75 €		14 341 405,79 €	
TOTAL		15 283 149,18 €	1 924 249,56 €	20 139 649,04 €	1 924 249,56 €
		17 207 398,74 €		22 063 898,60 €	

RESEAU DE CHALEUR

Taux d'Execution 2021 par rapport aux Crédits ouverts 2021

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2021	C.A. 2021	% Exe	Crédit Ouverts 2021	C.A. 2021	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES						
19	DIFF/REAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION						
458	OPERATIONS SOUS MANDATS						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES						
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS						#DIV/0!
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE						
	INVESTISSEMENT	- €	- €	#DIV/0!	- €	- €	#DIV/0!
	<i>Hors dépenses imprévues et virement de la section d'Investissement</i>	- €	- €	#DIV/0!	- €	- €	#DIV/0!
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	62 000,00 €	56 930,00 €	91,82			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES						
65	CHARGES DE GESTION COURANTE						
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
022	DEPENSES IMPREVUES	1 060,00 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS						
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE						
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS (4 TAXES)						
	AUTRES IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				65 250,00 €	15 240,50 €	23,36
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
013	ATTENUATION DE CHARGES						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 190,00 €	2 190,00 €	100,00			
	FONCTIONNEMENT	65 250,00 €	59 120,00 €	90,61	65 250,00 €	15 240,50 €	23,36
	<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>	<i>64 190,00 €</i>	<i>59 120,00 €</i>	<i>92,10</i>	<i>65 250,00 €</i>	<i>15 240,50 €</i>	<i>23,36</i>
	TOTAL	65 250,00 €	59 120,00 €	90,61	65 250,00 €	15 240,50 €	23,36
	<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>	<i>64 190,00 €</i>	<i>59 120,00 €</i>	<i>92,10</i>	<i>65 250,00 €</i>	<i>15 240,50 €</i>	<i>23,36</i>

Résultat d'Investissement	- €
Déficit de Fonctionnement	43 879,50 €
Déficit Global	43 879,50 €

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESEAU DE CHALEUR

Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES				
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION				
458	OPERATIONS SOUS MANDATS				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
INVESTISSEMENT		- €	- €	- €	- €
		0,00 €		0,00 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 930,00 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES				
65	CHARGES DE GESTION COURANTE				
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS			15 240,50 €	
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS (4 TAXES)				
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
013	ATTENUATION DE CHARGES				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 190,00 €			
FONCTIONNEMENT		59 120,00 €	- €	15 240,50 €	- €
		59 120,00 €		15 240,50 €	
TOTAL		59 120,00 €	- €	15 240,50 €	- €
		59 120,00 €		15 240,50 €	

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Pacte financier, fiscal et de solidarités

2021-2026

Préambule

Le présent pacte est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la CAH en 2017.

Le premier pacte financier de confiance et de solidarités avait été adopté par le conseil communautaire en février 2017 ; il avait été actualisé en juin 2019. Il régissait les mécanismes budgétaires qui permettait – notamment à travers les attributions de compensation - de garantir l'équilibre entre impact financier communautaire et impact financier communal de la création de la CAH ; il posait également un certain nombre de principes de gouvernance financière illustrant les engagements de confiance et de solidarité sur lesquels repose le projet intercommunal.

Le nouveau pacte financier, fiscal et de solidarités s'inscrit dans la continuité de cette démarche et dans une nouvelle étape de l'évolution intercommunale. Il fait partie intégrante du Projet de territoire de l'Agglomération, au même titre que le Pacte de gouvernance.

1.

La confirmation et le renforcement des orientations et des actions gages d'unité et d'équité communautaires

1.1

La mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses pour le territoire et profitables aux communes : zones d'activités, mobilités, périscolaire, bilinguisme, lecture publique, etc.

1.2

La non-facturation aux communes des charges indirectes en lien avec les mutualisations de personnel ainsi que des prestations d'expertise juridique interne.

1.3

Le développement des moyens dédiés à la banque de matériels intercommunale.

1.4

Le renforcement des initiatives d'achats groupés.

1.5

La poursuite de l'adhésion de la CAH, pour le compte des communes, à certains organismes (ADEUS, Etablissement public foncier ...).

2.

De nouvelles initiatives favorisant la solidarité intercommunale

2.1

La garantie d'une répartition équilibrée, à l'échelle de la CAH, des objectifs en matière de logements sociaux, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI).

2.2

La recherche de solidarités entre communes en matière de compensations environnementales, avec une coordination intercommunale dans le cadre du PLUI et de l'Observatoire du foncier.

Un mécanisme d'indemnisation par la CAH sera créé afin de tenir compte de l'effort foncier consenti par les communes.

2.3

Le soutien de la CAH aux politiques et aux actions communales favorisant la transition énergétique (dans le cadre des orientations du Plan climat).

2.4

L'exploration de formes de solidarités entre communes en matière de carte scolaire dans le contexte de promotion du bilinguisme.

3.

L'optimisation des bases fiscales

L'optimisation des bases d'imposition des taxes intercommunales consiste à dégager des valeurs locatives les plus fiables et les plus actualisées possibles, afin d'améliorer le rendement fiscal et dans un souci d'équité entre contribuables.

La CAH fera réaliser un audit des bases de la fiscalité communautaire, avec le concours d'un cabinet spécialisé et de la Direction régionale des finances publiques, afin de détecter les marges d'optimisation de l'assiette fiscale.

4.

Les partages de fiscalité, gages d'équité intercommunale

4.1

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Transfert à la CAH d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes au titre des zones d'activités de leur territoire :

- Immeubles assujettis concernés :
 - Tous les immeubles bâtis des zones d'activité *futures*
 - Les immeubles bâtis des zones d'activité *existantes* dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée postérieurement au 1^{er} octobre 2021, à l'exclusion des reconstructions (hors partie vendue pour création d'unité nouvelle) après démolition d'un immeuble préexistant

- Clé de partage :
 - Reversement de 60 % de la taxe (due au titre du bien concerné) au profit de la CAH
 - Cette proportion est portée à 80 %, pendant une durée de 10 ans, lorsque la commune concernée bénéficie d'un investissement structurant exceptionnel financé par la CAH.

4.2.

Taxe d'aménagement

La CAH renonce à instituer la taxe d'aménagement intercommunale.

A compter du 1er janvier 2023 (délibération à prendre avant le 30 novembre 2022), dans un souci d'homogénéité à l'échelle de l'Agglomération et d'équité fiscale, toutes les communes fixent un taux de base de leur taxe communale d'aménagement de 5 %.

En vertu des dispositions introduites par la loi de finances 2022, et dans les conditions prévues par délibérations concordantes des CM et du CC, les communes procèdent au reversement de tout ou partie du produit de la taxe (de base et majorée) à la CAH, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de chaque commune, de leurs compétences respectives, et en tenant compte de la présence sur le

territoire des communes d'investissements structurants exceptionnels financés par la CAH.

Un groupe de travail est constitué pour définir les critères et les modalités du reversement.

5.

Le pilotage de la pression fiscale et de l'évolution des prix des services

La CAH se dote d'une programmation pluriannuelle en ce qui concerne l'évolution de la pression fiscale et l'évolution des prix des services communautaires.

En matière de fiscalité directe principale, la trajectoire fiscale sera la suivante, en 2022 et 2023 :

- Cotisation foncière des entreprises : taux égal ou supérieur à 21 % à compter de 2023 ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux égal à 3,96 % à partir de 2022.

Cette pression fiscale sera réexaminée en 2023 dans le cadre de la préparation du budget 2024 et du nouveau programme d'actions triennal (2024-2026).

6.

Une nouvelle priorisation des projets

La CAH entreprend un travail de rationalisation et de lissage dans le temps des priorités et des actions communautaires (tant en investissement qu'en fonctionnement) pour tenir compte, d'une part, de l'impact économique, social et financier de la crise sanitaire, d'autre part, des perspectives budgétaires intercommunales.

7.

L'appui administratif et technique de la CAH au profit des communes

Dans la continuité des actions déjà entreprises, l'Agglomération amplifie son concours administratif et technique aux communes membres qui revendiquent et assument leur appartenance à la CAH.

Sauf modalités particulières de financement, ce concours est consenti à titre gratuit.

8.

L'harmonisation fiscale et tarifaire au service du développement des politiques publiques

La mise en œuvre du programme pluriannuel GEMAPI, grâce à la taxe mise en place.

L'extension du réseau de transport, grâce à l'harmonisation du versement mobilité.

L'adoption d'une tarification commune des bornes de recharge électrique.

9.

Des trajectoires financières volontaristes pour l'Agglomération

Compte tenu de la situation et des perspectives budgétaires de l'Agglomération, les prévisions de performance financière du budget principal de la CAH seraient les suivantes :

- un taux d'épargne cible compris entre 7 et 9 % (le taux d'épargne s'entend après neutralisation des flux financiers croisés entre la CAH et les communes)
- une capacité de désendettement cible de 12 années au 31 décembre 2025.

10.

La gouvernance administrative

La poursuite de la construction de l'organisation administrative communautaire, à des fins de performance accrue.

Service Enfance, Jeunesse et Cohésion Sociale :
Proposition d'un dispositif de bourses à l'engagement et l'insertion
professionnelle :

Les modalités communes aux deux bourses :

➤ Les objectifs politiques du dispositif :

Soutien de la Ville pour la formation, l'engagement et l'insertion professionnelle en proposant un dispositif de bourses au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) afin d'inciter les bischwillerois, inactifs ou en recherche de reconversion professionnelle, à faire une ou des formation(s) pour répondre au manque d'encadrants rémunérés (périscolaires, CASF et Piscine) ou bénévoles sur la commune de Bischwiller (associations).

➤ Les bénéfices d'un tel dispositif :

Répondre aux besoins en personnel qualifié BAFA et BNSSA sur le territoire de Bischwiller, notamment dans les périscolaires et disposer de personnel qualifié qui pourrait s'engager dans les associations bischwilleroises. De plus, ce dispositif permettrait d'inciter l'ensemble des citoyens, autant les jeunes que les plus âgés, autant les hommes que les femmes, à passer ces brevets dont le nombre de personnes diplômées est en nette diminution en France alors que les besoins sont réels localement.

➤ Démarches :

1. Compléter le dossier de demande de bourse + pièces justificatives ;
2. Motiver sa demande lors d'une commission d'attribution.

Après la validation de la candidature, le bénéficiaire s'engage à :

1. S'inscrire à un organisme de formation maximum dans les six mois qui suivent la signature de la convention de la Bourse ;
2. Réaliser la formation complète dans un délai de 30 mois maximum pour le BAFA et dans un délai de 12 mois pour le BNSSA ;
3. Réaliser un engagement professionnel de trois mois en continu ou discontinu (CDD rémunéré) sur Bischwiller après obtention du diplôme BAFA ou BNSSA ;
4. Être présent à tous les rendez-vous organisés par la personne en charge du suivi et fournir les justificatifs de réussite, de paiement(s) et d'engagement professionnel permettant le versement de la bourse.

➤ Bilans :

Au cours du suivi des bénéficiaires un ou plusieurs bilans seront effectués :

- Un bilan du stage pratique sera réalisé lors d'un rendez-vous de suivi (uniquement BAFA) ;
 - Un bilan final devra être réalisé avec le bénéficiaire à l'issue de sa formation complète
- Ce bilan permettra, d'une part, d'évaluer avec le bénéficiaire son ressenti sur le dispositif et « l'expérience Formation », mais aussi ses satisfactions et ses difficultés. D'autre part, le service instructeur pourra également mesurer la pertinence du dispositif, et y apporter d'éventuels ajustements.

➤ Communication :

- Organisation d'une soirée d'information sur le dispositif de bourses (ou lors d'un autre évènement déjà planifié par la Ville) ;
- Création d'une affiche et d'un flyer par le service communication ;
- Création d'un « Dossier d'information » par le service instructeur ;

- Création d'un « Dossier de candidature à la Bourse » par le service instructeur ;
- ➔ Validation par les élus.

La communication du « dispositif bourses » pourra se faire par le circuit « classique » :

- Site internet de la Ville de Bischwiller avec dossier téléchargeable ;
- Journal En'Vie et journal électronique ;
- Affiches : Mairie/CCAS/Médiathèque/Périscolaires/RPE/Ecoles maternelles et élémentaires/structure petites enfances/Maison France Services/CASF/MAC/équipements sportifs, ainsi que les commerçants ou autres professionnels volontaires ;
- Flyers (idem affiches) ;
- Panneau d'information de la Ville (lumineux ou autre) ;
- Partenariat avec les Lycées A. Maurois et Goulden (Affichage, diffusion de l'information via l'outil numérique *Mon Bureau Numérique*, distribution et mise à disposition de flyers).

Mais également lors des manifestations sportives ou d'information organisées par la commune (Journées Vita'Cité, Vita'Santé...)

Le dispositif pourra également être présenté à différents partenaires dont le public est susceptible d'être intéressé par une formation BAFA et BNSSA :

- Huriye IGDELI - Médiatrice Emploi Insertion
- Direction des sports, loisirs et vie associative
- CCAS
- Mission Locale
- Pôle Emploi

➤ Documents de fonctionnement :

- Dossier de candidature ;
- Dossier d'informations (uniquement pour le BAFA) ;
- Convention entre le bénéficiaire et la Ville de Bischwiller ;
- Convention entre le bénéficiaire, la Ville de Bischwiller et la structure d'accueil lors du stage pratique (uniquement pour le BAFA) et/ou la structure d'accueil pour l'engagement professionnel (BAFA et BNSSA) ;
- Fiche bilan fin de la formation complète ;
- Tableau de suivi des bénéficiaires.

➤ Subvention :

Pour ce dispositif de bourses (BAFA et BNSSA), nous ferons la demande pour un co-financement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (Contrat de Ville) pour les résidents du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Les spécificités de chaque bourse :

❖ Bourse au BAFA :

Coût minimum de la formation : 720€

Coût maximum de la formation : 1150€

➤ Les objectifs opérationnels :

- Promouvoir la neutralité de genre dans les métiers de l'enfance et de la jeunesse, en luttant contre les stéréotypes.
- Prodiguer aux citoyens une communication et des informations exhaustives sur la formation au BAFA : les compétences et expériences qu'elle peut apporter, l'organisation des trois phases de formation, le coût de la formation et les aides qui peuvent être demandées.
- Désigner une personne référente qui assurerait le suivi des bénéficiaires de la bourse tout au long de la formation, de l'inscription à l'obtention du diplôme.

➤ Le public cible :

Les habitants de Bischwiller ayant entre 17 et 50 ans inclus.

➤ Les besoins du territoire :

Sur le territoire de Bischwiller, le CASF et la FDMJC sont les structures qui ont des besoins permanent en personnel diplômé BAFA.

L'Ehpad Julie Gsell serait aussi intéressé par des personnes diplômées BAFA et le Sonnenhof serait aussi intéressé par ce type de personnel afin de le former, pendant leur contrat, au métier d'accompagnant éducatif et social.

Au niveau des associations sportives, peu ont des besoins en personnel diplômé BAFA, à ce jour seuls le Tennis club, le FCJAB club d'athlétisme et l'Alsace nautile club seraient en demande.

➤ Les conditions d'accès à la bourse :

- Résider à Bischwiller depuis plus d'un an ;
- Avoir minimum 17 ans et maximum 50 ans inclus ;
- Réaliser la formation complète dans un délai de 30 mois maximum.
- Être présent à tous les rendez-vous organisés par la personne en charge du suivi.
- Réaliser le stage pratique de 14 jours sur la commune de Bischwiller (selon la liste proposée par la Ville) ;
- Réaliser un engagement professionnel de trois mois en continu ou discontinu (CDD rémunéré) sur Bischwiller après obtention du diplôme BAFA afin d'obtenir le financement du stage de qualification et d'approfondissement.

➤ Proposition de financement :

Nous pensons que des paiements directement effectués au bénéficiaire après réception de justificatifs de factures acquittées. L'aide de la Bourse au BAFA serait versée en deux temps :

- **100 % du reste à charge au bénéficiaire** de la formation de base sur présentation de justificatif de réussite (sachant que dans le Bas-Rhin, la CAF octroie, en plus, 200€ en externat et 300€ en internat) ;
- **100 % du reste à charge au bénéficiaire** de la formation de qualification ou d'approfondissement sur présentation de justificatifs de réussite et d'un engagement professionnel de 3 mois à Bischwiller (sachant que la CAF offre 91.47€ pour l'inscription au stage d'approfondissement +200€ pour un stage

d'approfondissement avec pour thématique "public en situation de handicap" **OU** + 15€ pour un stage d'approfondissement avec pour thématique " petite enfance"). En cas d'un engagement professionnel sur plusieurs saisons, un ou des acomptes pourront être versés.

➤ Liste des structures pouvant accueillir les bénéficiaires lors de leur stage pratique et leur engagement professionnel à Bischwiller :

- Animation auprès des enfants de 0 à 4 ans (Maison de l'enfant) – Marie Steinmetz ;
- Animation auprès des enfants de 3 à 11 ans (Périscolaires) – Magali Hecht ;
- Animation au sein du Centre d'Animation Sociale et Familiale (6 ans et +) – Damien Lenouvel ;
- Animation auprès de personnes en situation de handicap - Sonnenhof ;
- Animation auprès des personnes âgées (Ehpad Julie Gsell) ;
- Animation dans les associations sportives (Tennis club, le FCJAB club d'athlétisme et l'Alsace nautile club).

❖ Bourse au BNSSA :

Coût de la formation : 640 €

Formations accélérées (8 séances en 4 week-ends) sur Bischwiller

➤ Les objectifs opérationnels :

- Assurer la qualification des surveillants de baignades.
- Prévenir les risques liés à la sécurité en s'intégrant dans le dispositif d'un POSS (Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant depuis 1998).

➤ Le public cible :

Les habitants de Bischwiller de 17 à 40 ans inclus.

➤ Les besoins du territoire :

Difficultés de recrutement de personnel diplômé BNSSA disposé à s'engager à la piscine de Bischwiller.

Par saison (mi-mai à mi-septembre), il faut 10 à 12 personnes qualifiées.

➤ Les conditions d'accès à la bourse :

- Résider à Bischwiller depuis plus d'un an ;
- Avoir minimum 17 ans et maximum 40 ans inclus ;
- Avoir réussi les tests éliminatoires ;
- Réaliser la formation complète dans un délai de 12 mois ;
- Réaliser un engagement professionnel d'un mois (CDD rémunéré) à la piscine de Bischwiller après obtention du diplôme BNSSA afin de recevoir la bourse.

➤ Proposition de financement :

L'aide de la Bourse au BNSSA serait :

- **100%** du coût de la formation (640 €) versé directement au bénéficiaire sur présentation de justificatifs de facture acquittée et d'engagement professionnel de trois mois en continu ou discontinu (CDD rémunéré) à Bischwiller.

Proposition financière du dispositif :

	BAFA	BNSSA	Total (BAFA+BNSSA)
Coût maximum/ diplôme	1 150€	640€	/
Nombre de diplômes financés	14 (dont 4 QPV)	6 (dont 2 QPV)	20 (dont 6 QPV)
Coût annuel maximum formations	16 100€	3 840€	19 940€
Participation demandée au Contrat de Ville	4 600€	1 280€	5 880€
Coût réel maximum pour la Collective	11 500€ (10 BAFA)	2 560€ (4 BNSSA)	14 060€ (14 diplômes)

CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

relative à l'aménagement de la rue Rhin à BISCHWILLER

- Vu la délibération du Conseil Municipal du _____ autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Bischwiller à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement aux termes de laquelle la Ville de Bischwiller confie certaines attributions de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'aménagement de la rue du Rhin et s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération de Haguenau des dépenses relatives à la part des travaux répondant aux besoins de la Ville ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du _____ ;

Entre les soussignés :

- la Ville de Bischwiller, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, Maire de la Ville de Bischwiller dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'une part ;
- la Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Président, Monsieur Claude STURNI, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'Agglomération susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Bischwiller et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont décidé de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux dans la rue du Rhin conformément au plan joint (annexe 1). Le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle pour chaque maître d'ouvrage sont annexés à la présente convention.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie maîtrise d'ouvrage communale au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller dans les conditions fixées ci-après.

Elle a aussi pour objet de fixer le montant de la participation financière de la Ville de Bischwiller.

Article 2 – Equipements à réaliser, programme technique des travaux, délais.

L'opération concerne l'aménagement de la rue du Rhin et comprend les travaux :

- de voirie : compétence communauté d'agglomération de Haguenau ; ces travaux portent sur l'aménagement de la chaussée, des aires de trottoirs et de stationnements,
- d'aménagement des espaces verts : 1^{er} aménagement de la compétence communauté d'agglomération,
- d'installation de mobilier urbain de sécurité : compétence communauté d'agglomération,
- de signalisation horizontale et verticale : compétence communauté d'agglomération de Haguenau ; ces travaux portent sur l'installation des signalisations de Police et les travaux de marquage routier réglementaire,
- d'éclairage public : compétence communauté d'agglomération de Haguenau ; ces travaux portent sur la restructuration complète du réseau d'éclairage public,
- de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection : compétence communale.

L'intervention de plusieurs entreprises sur un même chantier nécessitera le recours à un SPS.

La réalisation des travaux fera l'objet d'une permission de voirie détaillant les prescriptions techniques et les modalités de réalisation de l'opération.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme ainsi défini qu'elle accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la Communauté d'Agglomération puisse mettre en œuvre ces modifications.

La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser les travaux dans un délai de **18 mois** à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai sera prolongé des arrêts de chantiers que le maître d'œuvre aura notifiés par ordres de service à l'entreprise.

Article 3 – Personne habilitée à engager le Maitre d'Ouvrage de l'opération

Pour l'exécution des missions confiées à la Communauté d'Agglomération, celle-ci sera représentée par son représentant légal tel qu'indiqué en page 1, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité de la Communauté d'Agglomération pour l'exécution de la présente convention.

Article 4 – Contenu de la mission du Maitre d'Ouvrage de l'opération

La mission de la Communauté d'Agglomération de Haguenau réalisée au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, sous réserve d'une approbation préalable par la Ville de Bischwiller.
2. Le coordinateur SPS sera désigné par la Communauté d'Agglomération.
3. Elaboration des DCE, des documents de consultation et de publication, le dépouillement des offres.

4. Signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération correspondante, réception des travaux.
5. L'organisation et le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable de l'opération.
7. Gestion administrative.
8. Action en justice (sauf réserves de l'article 18)

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux sera assurée par la Direction du Cadre de Vie et des Equipements – pôle VRD de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (Territoire de Bischwiller).

Le temps de travail pour la maîtrise d'œuvre sera imputé sur les services partagés à la charge de la Ville de Bischwiller.

Article 5 - **Dispositions financières**

La Ville de Bischwiller s'assurera du financement de sa part dans l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

La Communauté d'Agglomération assurera le préfinancement des dépenses de l'opération tel qu'indiqué à l'annexe 2.

La Ville de Bischwiller remboursera la Communauté d'Agglomération des dépenses qui lui incombent sur la base des décomptes fournis par cette dernière selon les principes du schéma des mandats et titres figurant en annexe 3 à la convention.

Les décomptes fournis différencieront la part de chaque collectivité. Ils seront visés par le comptable de la Communauté d'Agglomération, attestant leur paiement.

La Ville de Bischwiller s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération des montants dus dans le délai de trois semaines suivant la réception des documents justificatifs tel que défini à l'annexe 3.

Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, le délai de remboursement serait prolongé jusqu'à leur obtention par la Ville de Bischwiller.

Le remboursement s'effectue selon le coût réel des travaux, **toutes taxes comprises** puisque la Communauté d'Agglomération de Haguenau réalise ces travaux « pour le compte de tiers ».

Article 6 – **Avance**

Sur demande de la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bischwiller versera une avance dès la notification du marché de travaux.

Le montant de l'avance est fixé à 30% du total prévisionnel des dépenses à la charge de la Ville de Bischwiller tel qu'il figure à l'annexe 2.

Le remboursement de l'avance s'imputera sur les sommes payées à la Communauté d'Agglomération, selon les modalités suivantes :

- 50% de l'avance dès que le montant total des dépenses faites par la Communauté d'Agglomération pour le compte de la Ville de Bischwiller dépassera 50% du total prévisionnel mentionné au 2^{ème} alinéa.

- Le remboursement de l'avance devra être terminé lorsque le montant total des dépenses faites par la Communauté d'Agglomération pour le compte de la Ville de Bischwiller atteindra 70% du total prévisionnel mentionné au 2^{ème} alinéa.

Article 7 – Récupération de la TVA

La Communauté d'Agglomération, susceptible de bénéficier du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes aux travaux dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, tels que définis à l'annexe 2 (colonne b) de la présente convention, se charge d'établir le dossier y afférent, et de solliciter l'attribution du fonds de compensation auprès des services de l'Etat.

Le montant toutes taxes comprises remboursé par la Ville de Bischwiller au titre des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection, tel qu'il est défini à l'annexe 2 (colonne a) n'est pas pris en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA à la Communauté d'Agglomération.

La Ville de Bischwiller sollicite l'attribution du FCTVA auprès des services de l'Etat pour le montant remboursé à la Communauté d'Agglomération au titre des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection (annexe 2 ; colonne a), qui correspond à des dépenses réelles d'investissement qu'il réalise dans le cadre de ses compétences sur son domaine.

Article 8 – Contrôle par le Maitre de l'Ouvrage des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection

La Ville de Bischwiller et ses représentants pourront demander à tout moment à la Communauté d'Agglomération la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au cours de l'opération, de manière régulière, la Communauté d'Agglomération adressera à la Ville de Bischwiller un compte-rendu de l'avancement des travaux, les rapports des différents essais, un état financier actualisé de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération.

Elle indiquera les évènements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par la Ville de Bischwiller pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Ville de Bischwiller doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 15 jours à réception des pièces sus indiquées. A défaut, la Ville de Bischwiller est réputée les avoir acceptées.

A la fin de l'opération, conformément à l'article 14 consacré à l'achèvement de la mission de la Communauté d'Agglomération, celle-ci remettra à la Ville de Bischwiller un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés.

Les décomptes généraux des marchés deviendront définitifs après accord écrit donné par la Ville de Bischwiller dans le délai 45 jours maximum. En cas de désaccord, la Ville de Bischwiller le fera connaître à la Communauté d'Agglomération dans le délai de 15 jours.

La Ville de Bischwiller se réserve la faculté d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaire.

Article 9 – Approbation de l'avant-projet et du dossier de consultation des entreprises.

Pour les ouvrages de compétence communales, la Communauté d'Agglomération est tenue de solliciter l'accord préalable de la Ville de Bischwiller sur le dossier d'avant-projet. A cet effet, le dossier correspondant sera adressé à la Ville de Bischwiller par la Communauté d'Agglomération.

La Ville de Bischwiller devra notifier son accord à la Communauté d'Agglomération ou faire ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) en ce qui concerne la partie « mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection » devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville de Bischwiller.

Le DCE devra parvenir à la Ville de Bischwiller au moins 15 jours avant lancement de la consultation.

La Ville de Bischwiller devra notifier son accord à la Communauté d'Agglomération ou faire ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception du dossier. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

Article 10 – Choix des prestataires et entrepreneurs

La Communauté d'Agglomération attribuera les marchés publics. La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, la préparation et le secrétariat des séances d'ouvertures des plis, ainsi que l'analyse des offres, seront assurés par les services de la Communauté d'Agglomération.

Avant signature des marchés, la décision de la Communauté d'Agglomération fera l'objet d'une approbation par la Ville de Bischwiller.

Aucun modificatif à un marché, portant sur la mise en souterrain du réseau téléphonique et le déploiement du réseau de vidéoprotection, ne pourra être effectué sans l'accord préalable de la Ville de Bischwiller.

Article 11 – La réception des ouvrages

La Communauté d'Agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Ville de Bischwiller avant de prendre la décision de réception des ouvrages la concernant.

En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par la Communauté d'Agglomération selon les modalités suivantes :

- Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, la Communauté d'Agglomération organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la Ville de Bischwiller (ou son représentant), la Communauté d'Agglomération et le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.
- La Communauté d'Agglomération transmettra ses propositions à la Ville de Bischwiller en ce qui concerne la décision de réception. Celle-ci fera connaître sa décision à la Communauté d'Agglomération dans les 15 jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision de la Ville de Bischwiller dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Communauté d'Agglomération.
- La communauté d'Agglomération établira ensuite la décision de réception, avec ou sans réserve, ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la Ville de Bischwiller.
- La mission de la Communauté d'Agglomération comprend la levée des réserves de réception.

- La réception des ouvrages emporte transfert à la Communauté d'Agglomération de la garde des ouvrages. Elle en sera libérée en ce qui concerne la « mise en souterrain du réseau téléphonique et le déploiement du réseau de vidéoprotection » dans les conditions fixées à l'article 12.

Article 12 – **Remise des Ouvrages**

La Communauté d'Agglomération remet à la Ville de Bischwiller les ouvrages la concernant après réception des travaux et notification aux entreprises. Un procès-verbal de remise de l'ouvrage est établi et signé contradictoirement. La décision de mise en service incombe ensuite à la Ville de Bischwiller.

Article 13 - **Gestion ultérieure des aménagements réalisés**

La gestion en reviendra aux deux collectivités selon leurs compétences respectives, telles qu'elles résultent des statuts.

Article 14 – **Achèvement de la mission du Maitre d'Ouvrage de l'Opération**

La mission de la Communauté d'Agglomération au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller prend fin par le quitus délivré par la Ville de Bischwiller ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 16.

Le quitus sera délivré à la demande de la Communauté d'Agglomération après exécution complète de ses missions et notamment la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, la mise à disposition de l'ouvrage, et après expiration des délais de garantie contractuels.

Le Ville de Bischwiller doit notifier sa décision à la Communauté d'Agglomération dans les 30 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre la Communauté d'Agglomération et certains de ses cocontractants, ou des tiers, au titre de l'opération, la Communauté d'Agglomération est tenu de remettre à la Ville de Bischwiller tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 15 – **Rémunération de la Communauté d'Agglomération**

La mission de Maitrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération sera effectuée à titre gratuit.

Article 16 – **Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans les 8 mois de la notification de la convention,
- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté d'Agglomération et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait

l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Communauté d'Agglomération doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel la Communauté d'Agglomération doit remettre l'ensemble des dossiers à la Ville de Bischwiller.

Article 17 – **Durée**

La présente convention prendra fin par délivrance du quitus à la Communauté d'Agglomération.

Article 18 – **Capacité d'ester en justice**

La Communauté d'Agglomération pourra agir en justice pour le compte de la Ville de Bischwiller jusqu'à délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. La Communauté d'Agglomération devra, avant toute action, demander l'accord de la Ville de Bischwiller.

Article 19 - **Litiges**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à BISCHWILLER, le

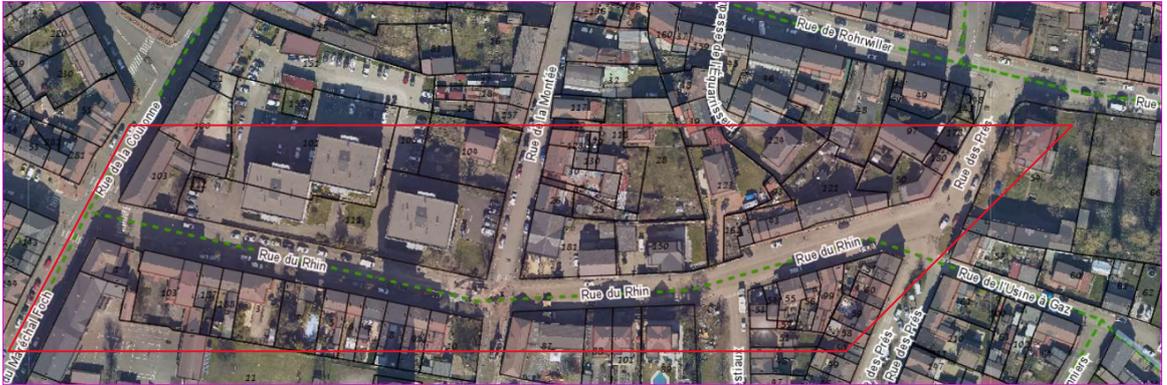
Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Haguenau

Le Maire de la Ville
de BISCHWILLER

Claude STURNI

Jean-Lucien NETZER

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

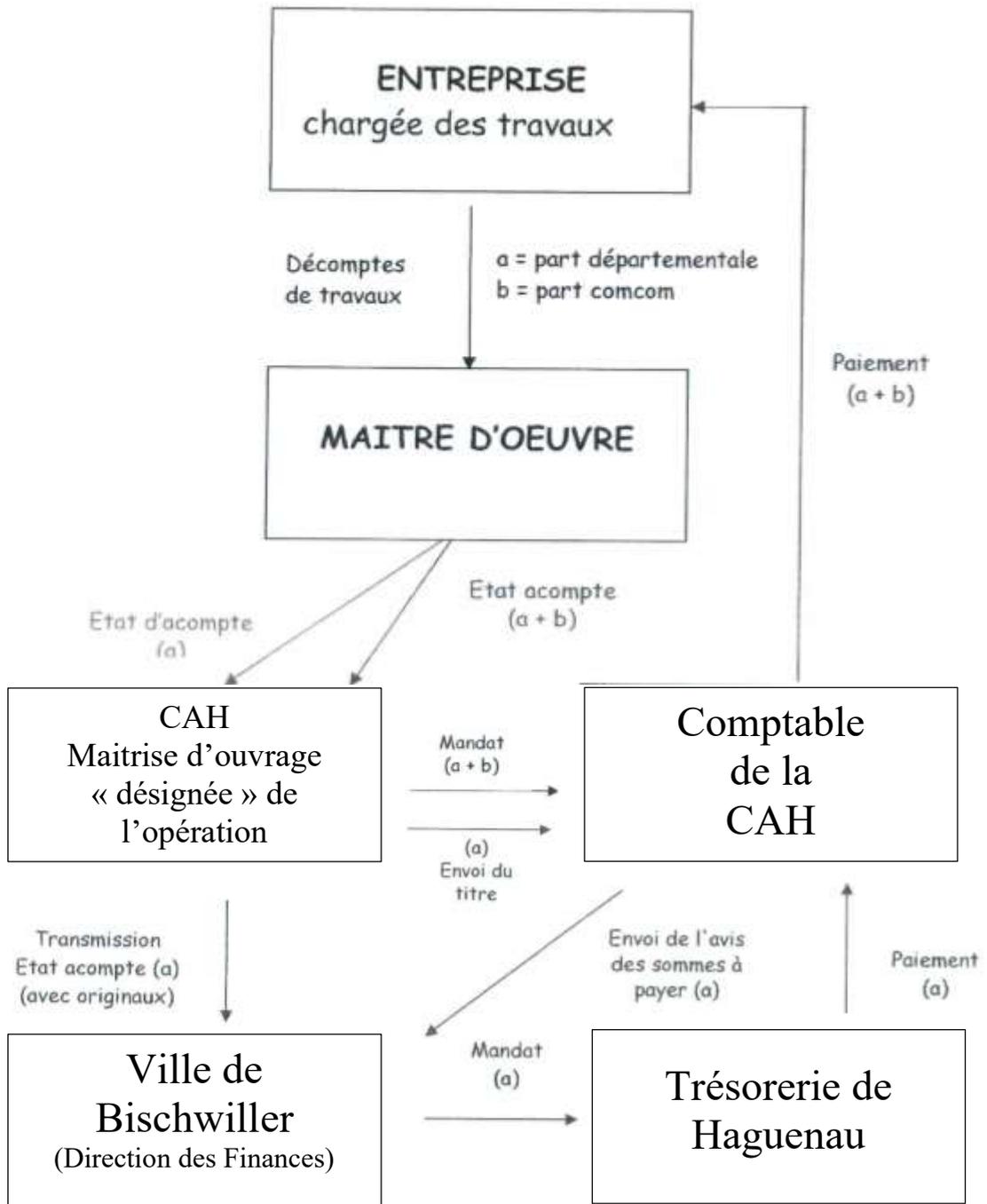


En rouge : la voirie rue du Rhin.

ANNEXE 2 : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Prestations	Montant estimés	Dont à la charge	
		de la CAH	de la Ville de Bischoffwiller
	a+b	b	a
Travaux de réseaux secs	148 458,88 €	79 166,67 €	69 292,21 €
Travaux de voirie	383 333,33 €	383 333,33 €	- €
Répartition des frais	100%	86.97%	13.03%
Frais d'insertion	2 400,00 €	2087,28 €	312,72 €
Frais de Maitrise d'œuvre	- €	prestation pour compte propre	service partagé
Frais de coordonateur SPS	4 500,00 €	3 913,65 €	586,35 €
Total de l'opération (HT)	538 692,21 €	468 500,93 €	70 191,28 €
TVA (20%)	107 738,44 €	93 700,19 €	14 038,26 €
Total de l'opération (TTC)	646 430,65 €	562 201.12 €	84 229,54 €

ANNEXE 3 : SCHEMA DES MANDATS ET TITRES



Numéro de dia	Date dia	Adresse du bien vendu	Section	Parcelles	Surface totale	Prix	Décision	Date	Observations
1	07/01/2021	5 rue de l'Eglise	48	50/11	2586 m ²	370 000,00 €	Renonciation tacite	08/03/2021	
2	17/12/2020	27 rue de Haguenau	41	319/15	1192 m ²	260 000,00 €	Non préemption	26/01/2021	
3	06/01/2021	1 place de la Liberté	16	279/37	2218 m ²	129 600,00 €	Non préemption	25/01/2021	
4	08/01/2021	rue Paul Weiss	77	489/51	447 m ²	98 340,00 €	Non préemption	25/01/2021	
5	06/01/2021	27 impasse des Drapiers	28	163/44	824 m ²	327 000,00 €	Non préemption	25/01/2021	
6	06/01/2021	4 rue du Maréchal Joffre	21	147/26	1405 m ²	165 000,00 €	Non préemption	25/01/2021	
7	05/01/2021	4-6 rue de Rohrwiler	13	146/35, 86/35	171 m ²	207 000,00 €	Non préemption	08/02/2021	
8	08/01/2021	rue Paul Weiss	77	491/51	416 m ²	91 520,00 €	Non préemption	25/01/2021	
9	12/01/2021	7 rue de la Gravière	30	38	1139 m ²	220 000,00 €	Non préemption	25/01/2021	
10	14/01/2021	7 rue des Charpentiers	27	193/59	357 m ²	230 000,00 €	Non préemption	28/01/2021	
11	18/01/2021	4 rue de la Grange	13	07, 91/6	148 m ²	213 000,00 €	Non préemption	28/01/2021	
12	19/01/2021	38 rue du Général Rampont	3	80/25	757 m ²	186 000,00 €	Non préemption	08/02/2021	
13	19/01/2021	40 rue de Gries	33	387/181	721 m ²	235 000,00 €	Non préemption	08/02/2021	
14	22/01/2021	4 rue des Cimetières	1	46/20	258 m ²	122 500,00 €	Non préemption	08/02/2021	
15	01/02/2021	15 rue de la Montée	13	181/24	756 m ²	137 000,00 €	Non préemption	19/02/2021	
16	28/01/2021	15 rue de la Montée	13	181/24	756 m ²	110 000,00 €	Non préemption	16/02/2021	
17	01/02/2021	20 rue des Bosquets	82	432/136	1 m ²	3 000,00 €	Non préemption	19/02/2021	
18	02/02/2021	4B rue du Maréchal Joffre	21	173/27	4792 m ²	163 500,00 €	Non préemption	19/02/2021	
19	08/02/2021	44 rue du Maréchal Joffre	18	211/74, 212/74, 223/78, 225/78, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74, 232/74, 246/78	8647 m ²	175 000,00 €	Non préemption	19/02/2021	
20	09/02/2021	39A rue de Rohrwiler	7	41/23	555 m ²	165 000,00 €	Non préemption	22/02/2021	
21	04/02/2021	12-14 rue du Carmel	42	467/142, 470/142, 296/142	4 131 m ²	2 309 000,00 €	Non préemption	26/02/2021	
22	04/02/2021	1 rue du Renard	42	480/142	269 m ²	54 000,00 €	Non préemption	15/03/2021	
23	04/02/2021	4 impasse du Blaireau	42	484/142	164 m ²	37 000,00 €	Non préemption	15/03/2021	
24	09/02/2021	35 rue de Rohrwiler	7	11	341 m ²	260 000,00 €	Non préemption	05/03/2021	
25	08/02/2021	4 rue des Prés	13	51	81 m ²	500,00 €	Non préemption	29/03/2021	
26	04/02/2021	6 rue des Tilleuls	31	112	898 m ²	390 000,00 €	Non préemption	05/03/2021	
27	05/02/2021	rue du Cerf (Sandhof)	81	943	565 m ²	12 430,00 €	Non préemption	05/03/2021	
28	12/02/2021	11 rue des Prés	14	66	386 m ²	232 863,00 €	Non préemption	09/02/2021	
29	19/02/2021	18 rue Paul Winckler	18	211, 212, 223, 225, 226, 227, 228, 231	8647 m ²	133 952,00 €	Non préemption	05/03/2021	
30	16/02/2021	7 rue des Prés	14	211/62	6 m ²	1,00 €	Non préemption	05/03/2021	
31	19/02/2021	38 rue du Général Rampont	3	80/25	757 m ²	98 000,00 €	Non préemption	09/03/2021	
32	22/02/2021	17 rue des Rames	21	124/48, 116/45	325 m ²	200 000,00 €	Non préemption	16/03/2021	
33	24/02/2021	13 rue du Moulin	2	148	533 m ²	100 000,00 €	Non préemption	18/03/2021	
34	01/03/2021	2 rue du Rothbaechel	81	515/7, 518/18, 521/19, 523/20, 563/307, 570/331, 784/308, 785/308, 856/43, 857/43	10086 m ²	1 200 000,00 €	Non préemption	18/03/2021	
35	16/02/2021	7 rue des Prés	14	210/82	418 m ²	260 000,00 €	Non préemption	16/03/2021	
36	03/03/2021	13 impasse des Drapiers	28	82/21	652 m ²	220 000,00 €	Non préemption	18/03/2021	
37	04/03/2024	rue des Cimetières	2	452/1, 95/50	717 m ²	-270 000,00 €			Remplacée par la DIA 46
38	08/03/2021	12 rue de la Pomme d'Or	16	123	135 m ²	176 000,00 €	Non préemption	18/03/2021	
39	09/03/2021	12 rue du Maréchal Joffre	18	90	171 m ²	126 000,00 €	Non préemption	18/03/2021	
40	15/03/2021	2 rue des Prés	13	52	106 m ²	500,00 €	Non préemption	29/03/2021	
41	09/03/2021	3 impasse des Lucioles	24	109/5	871 m ²	390 000,00 €	Non préemption	29/03/2021	
42	09/03/2021	5 rue du Maréchal Foch	14	12	1176 m ²	123 000,00 €	Non préemption	25/03/2021	
43	05/03/2021	17 rue d'Elbeuf	18	29	147 m ²	85 000,00 €	Non préemption	25/03/2021	
44	11/03/2021	40 rue du Général Leclerc	16	158	271 m ²	210 000,00 €	Non préemption	25/03/2021	
45	23/03/2021	10 rue de Haguenau	42	162	301 m ²	125 000,00 €	Non préemption	01/04/2021	
46	04/03/2021	23 rue des Cimetières	2	151/2, 95/50	717 m ²	270 000,00 €	Non préemption	12/04/2021	Remplace la DIA 37
47	23/03/2021	1B rue des Vignes	31	166/002, 167/001, 169/001	4 m ²	1,00 €	Non préemption	12/04/2021	
48	26/03/2021	15 rue de la Montée	13	181/24	756 m ²	133 000,00 €	Non préemption	15/04/2021	
49	18/03/2021	3 rue de Hanhoffen	27	256, 258	438 m ²	80 000,00 €	Non préemption	12/04/2021	
50	29/03/2021	40 rue de Rohrwiler	12	80/11, 88/2	5405 m ²	1 050 000,00 €	Non préemption	22/04/2021	
51	29/03/2021	7 rue Paul Winckler	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74	8647 m ²	79 375,00 €	Non préemption	15/04/2021	

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 2021

52	29/03/2021	40 rue de Rohrwiler	12	48/5, 79/2, 92/2, 93/11	3418 m ²	1 050 000,00 €	Non préemption	22/04/2021	
53	30/03/2021	impasse des Drapiers	28	158	690 m ²	73 000,00 €	Renonciation tacite	06/06/2021	
54	01/04/2021	20 rue de Gries	22	168/14, 236/12	400 m ²	205 000,00 €	Non préemption	20/04/2021	
55	06/04/2021	24 rue de la Pomme d'Or	16	129	120 m ²	140 000,00 €	Non préemption	20/04/2021	
56	09/04/2021	3 impasse des Grillons	33	462/195, 464/217, 466/196, 468/197, 470/198	420 m ²	220 000,00 €	Non préemption	20/04/2021	
57	08/04/2021	4 rue de la Gare	16	116	177 m ²	198 000,00 €	Non préemption	20/04/2021	
58	16/04/2021	1 rue des Bosquets	22	191/14	516 m ²	285 000,00 €	Non préemption	06/05/2021	
59	22/04/2021	131 rue du Général Rampont	18	199/74, 203/74, 204/74, 205/74, 245/78	509 m ²	220 000,00 €	Non préemption	06/05/2021	
60	14/04/2021	46 route de Strasbourg	77	396, 397, 398, 399, 434/395	1592 m ²	1 500 000,00 €	Non préemption	20/05/2021	
61	20/04/2021	rue des Pâturages	89	152	1549 m ²	317 500,00 €	Non préemption	06/05/2021	
62	16/04/2021	34 rue de Rohrwiler	13	175/67	876 m ²	280 000,00 €	Renonciation tacite	23/06/2021	
63	22/04/2021	50B route de Strasbourg	77	(3)/132	400 m ²	50 000,00 €	Non préemption	06/05/2021	
64	22/04/2021	Loehl	22	259/27, 161/27	11 m ²	1,00 €	Non préemption	06/05/2021	
65	22/04/2021	Loehl	22	257/25	2 m ²	1,00 €	Non préemption	10/05/2021	
66	21/04/2021	34 rue du Maréchal Joffre	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74	8647 m ²	101 088,00 €	Non préemption	06/05/2021	
67	03/05/2021	14 rue des Tisserands	28	37	239 m ²	240 000,00 €	Non préemption	06/05/2021	
68	03/05/2021	7 rue Paul Winckler	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74	8647 m ²	51 170,00 €	Non préemption	18/05/2021	
69	29/04/2021	12 rue de la Biche	42	398/13	242 m ²	170 000,00 €	Non préemption	18/05/2021	
70	29/04/2021	28 rue du Luhberg	28	19	462 m ²	171 000,00 €	Non préemption	18/05/2021	
71	30/04/2021	3 impasse de la Poudrière	43	288/79	524 m ²	230 800,00 €	Non préemption	18/05/2021	
72	27/04/2021	2 impasse des Libellules	22, 33	139/1, 233/88, 79/3, 100/1	1125 m ²	250 000,00 €	Non préemption	18/05/2021	
73	26/04/2021	36 rue des Coccinelles	22, 24, 33	214/1, 100/5, 335/188	823 m ²	315 000,00 €	Non préemption	18/05/2021	
74	30/04/2021	rue Paul Weiss	77	507/51	275 m ²	55 292,00 €	Non préemption	18/05/2021	
75	06/05/2021	10 rue de Marienthal	81	745/6, 750/6, 751/6, 771/5, 813/5, 876/8, 920/8, 880/8	26585 m ²	300 000,00 €			Remplacée par les DIA 82 à 85
76	06/05/2021	6 rue Paul Weiss	31	143/03	870 m ²	218 000,00 €	Non préemption	27/05/2021	
77	06/05/2021	Sieh	89	9	2598 m ²	200 000,00 €	Non préemption	27/05/2021	
78	10/05/2021	8 rue de Weitbruch	35	216/18	643 m ²	180 000,00 €	Non préemption	27/05/2021	
79	11/05/2021	4 rue d'Oberhoffen	6	61/34, 76/34	93 m ²	160 000,00 €	Non préemption	27/05/2021	
80	29/05/2021	3A rue du Maréchal Joffre	20	96/30, 97/30	1506 m ²	1,00 €	Non préemption	05/07/2021	
81	02/06/2021	4 rue du Chasseur	81	626	600 m ²	260 000,00 €	Non préemption	24/06/2021	
82	02/06/2021	10 rue de Marienthal	81	745/6	5567 m ²	25 000,00 €	Non préemption	19/07/2021	En remplacement de la DIA 75
83	02/06/2021	10 rue de Marienthal	81	876/8, 880/8	1402 m ²	2 000,00 €	Non préemption	19/07/2021	En remplacement de la DIA 75
84	02/06/2021	10 rue de Marienthal	81	751, 750, 771, 813	19610 m ²	272 500,00 €	Non préemption	19/07/2021	En remplacement de la DIA 75
85	02/06/2021	10 rue de Marienthal	81	920/8	6 m ²	500,00 €	Non préemption	24/06/2021	En remplacement de la DIA 75
86	03/06/2021	4 rue du Houblon	21	76/21	980 m ²	300 000,00 €	Non préemption	24/06/2021	
87	08/06/2021	40 rue de Gries	33	387/181	721 m ²	245 000,00 €	Non préemption	24/06/2021	
88	14/06/2021	50B route de Strasbourg	77	515	601 m ²	115 000,00 €	Non préemption	24/06/2021	
89	15/06/2021	8 rue Raymond Poincaré	16	29	212 m ²	45 000,00 €	Non préemption	02/07/2021	
90	15/06/2021	8 rue Raymond Poincaré	16	29	212 m ²	80 000,00 €	Non préemption	02/07/2021	
91	15/06/2021	6 rue du Conseil	5	55	891 m ²	290 000,00 €	Non préemption	02/07/2021	
92	22/06/2021	rue de Phalsbourg	24	134/34	34 m ²	1 360,00 €	Non préemption	05/07/2021	
93	17/06/2021	rue de Phalsbourg	24	132/34	614 m ²	24 560,00 €	Non préemption	05/07/2021	
94	22/06/2021	rue de Phalsbourg	24	133/34, 135/34	197 m ²	7 880,00 €	Non préemption	05/07/2021	
95	21/06/2021	2 rue de la Montée	13	10	708 m ²	240 000,00 €	Non préemption	08/07/2021	
96	16/06/2021	4 rue Guillaume Riff	36	442/17	553 m ²	220 000,00 €	Non préemption	05/07/2021	
97	28/06/2021	23 rue de la Gare	16	156	226 m ²	135 000,00 €	Non préemption	05/07/2021	
98	25/06/2021	15 rue de la Montée	13	181/24	756 m ²	200 000,00 €	Non préemption	06/07/2021	
99	01/07/2021	35 rue des Prés	89	327/149	8 m ²	1,00 €	Non préemption	26/07/2021	
100	05/07/2021	6 rue Paul Winckler	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74	8647 m ²	51 287,00 €			Remplacée par la DIA 117
101	28/06/2021	3 square de l'Hermine	81	401/36	535 m ²	406 000,00 €	Non préemption	26/07/2021	
102	01/07/2021	15 rue de la Montée	13	181/24	756 m ²	210 000,00 €	Non préemption	31/08/2021	
103	12/07/2021	10 rue des Charrons	15	39	442 m ²	230 000,00 €	Non préemption	26/07/2021	

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 2021

104	13/07/2021	6 rue Paul Winckler	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74	8647 m ²	53 337,00 €			Remplacée par la DIA 114
105	15/07/2021	rue Henri Pierson 13 rue Henri Pierson	14 27	107/17 121/62	385 m ² 410 m ²	280 000,00 €	Non préemption	09/09/2021	
106	15/07/2021	17 rue du Chevreuil	81	640/295, 638/296, 661/297	2014 m ²	475 000,00 €	Non préemption	30/08/2021	
107	23/07/2021	17B rue du Ried	29	81/7	270 m ²	266 500,00 €	Non préemption	29/07/2021	
108	22/07/2021	21 rue des Ecoles	15	80	521 m ²	168 000,00 €	Non préemption	29/07/2021	
109	22/07/2021	13 rue de Vire	17, 18	94, 177, 179	759 m ²	80 000,00 €			Remplacée par les DIA 126 et 127
110	28/07/2021	Schnuchenweg	89	157	460 m ²	30 529,46 €	Non préemption	30/08/2021	
111	28/07/2021	Schnuchenweg	89	156	881 m ²	58 470,54 €	Non préemption	30/08/2021	
112	28/07/2021	29 rue du Cerf	81	391/306	578 m ²	140 800,00 €	Non préemption	30/08/2021	
113	04/08/2021	3 rue de la Prairie	30	121	145 m ²	2 000,00 €	Non préemption	30/08/2021	
114	06/08/2021	6 rue Paul Winckler	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74, 232/74, 246/78	8647 m ²	53 337,00 €	Non préemption	30/08/2021	En remplacement de la DIA 104
115	06/08/2021	3 rue de l'Industrie	22	251/19, 253/27	466 m ²	9 320,00 €	Non préemption	13/09/2021	
116	06/08/2021	3 rue de la Prairie	30	120	1598 m ²	38 000,00 €	Non préemption	08/10/2021	
117	04/08/2021	6 rue Paul Winckler	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74, 232/74, 246/78	8647 m ²	51 287,00 €	Non préemption	30/08/2021	En remplacement de la DIA 100
118	13/08/2021	28 rue Paul Weiss	77	307/40	773 m ²	270 000,00 €	Non préemption	30/08/2021	
119	12/08/2021	2 rue des Coccinelles	33	300/188	1197 m ²	195 000,00 €	Non préemption	30/08/2021	
120	11/08/2021	47 rue de Rohrwiler	10	24	1630 m ²	146 000,00 €	Non préemption	31/08/2021	
121	12/08/2021	1 rue de la Gare	16	271/132	1233 m ²	300 000,00 €	Non préemption	31/08/2021	
122	16/08/2021	49 rue de la Pomme d'Or	23	63	327 m ²	225 000,00 €	Non préemption	30/08/2021	
123	10/08/2021	29 rue de la Gare	16	238/160, 239/160	225 m ²	325 000,00 €	Non préemption	30/08/2021	
124	20/08/2021	10 rue Raymond Poincaré	16	30	135 m ²	70 000,00 €	Non préemption	14/09/2021	
125	25/08/2021	25 rue d'Elbeuf	18	25	143 m ²	163 500,00 €	Non préemption	31/08/2021	
126	31/08/2021	13 rue de Vire	17	94	139 m ²	75 000,00 €	Non préemption	16/09/2021	En remplacement de la DIA 109
127	31/08/2021	13 rue de Vire	18	177, 179	620 m ²	5 000,00 €	Non préemption	24/09/2021	
128	30/08/2021	3 impasse de la Poudrière	43	288/79	524 m ²	230 800,00 €	Non préemption	16/09/2021	
129	01/09/2021	14 rue de Haguenau	42	204/27	329 m ²	167 232,00 €	Non préemption	16/09/2021	
130	06/09/2021	12 impasse de la Bleiche	48	165/3, 167/3, 168/8	2270 m ²	68 198,00 €	Non préemption	16/09/2021	
131	06/09/2021	36 rue du Noyer	23	94	265 m ²	141 000,00 €	Non préemption	16/09/2021	
132	06/09/2021	12 impasse de la Bleiche	48	165/3, 167/3, 168/8	2270 m ²	68 198,00 €	Non préemption	16/09/2021	
133	09/09/2021	62-64 rue des Frênes	77	353/40	3029 m ²	7 000,00 €	Non préemption	28/09/2021	
134	08/09/2021	1 rue du Houblon	16	92	263 m ²	186 000,00 €	Non préemption	28/09/2021	
135	09/09/2021	35 rue Paul Weiss	77	202/51, 350/351	592 m ²	175 000,00 €	Non préemption	28/09/2021	
136	13/09/2021	10 rue de Sedan	18	198/72	201 m ²	130 000,00 €	Non préemption	28/09/2021	
137	14/09/2021	Sandhof - rue du Cerf	81	947/224	570 m ²	12 540,00 €	Non préemption	28/09/2021	
138	17/09/2021	rue Paul Weiss	77	497/51, 470/57	919 m ²	190 000,00 €	Renonciation tacite	17/11/2021	
139	20/09/2021	34 rue de Rohrwiler	13	175/67	876 m ²	280 000,00 €	Non préemption	28/10/2021	
140	20/09/2021	27 rue de la Garance	28	34	35 m ²	1,00 €	Non préemption	05/10/2021	
141	20/09/2021	33 rue de la Garance	28	203/43, 201/41	42 m ²	1,00 €	Non préemption	05/10/2021	
142	16/09/2021	16 rue des Ecoles	17	125/61	152 m ²	108 000,00 €	Non préemption	05/10/2021	
143	21/09/2021	9 rue des Prés	14	146, 147, 211	432 m ²	25 000,00 €	Non préemption	05/10/2021	
144	22/09/2021	52 rue des Prés	14	203/24	768 m ²	114 000,00 €	Non préemption	28/10/2021	
145	27/09/2021	18 rue Française	16	210/19	365 m ²	200 000,00 €	Non préemption	28/10/2021	
146	27/09/2021	rue de Vire	18	304/111	17 m ²	2 500,00 €	Non préemption	28/10/2021	
147	28/09/2021	9 rue de la Piscine	42	246/56	1359 m ²	241 510,00 €	Non préemption	28/10/2021	
148	05/10/2021	Navarsmatten	48	2	1929 m ²	130 000,00 €	Non instruite	28/10/2021	Erreur dans la DIA
149	06/10/2021	Messerschmieden	89	297/0020	702 m ²	159 900,00 €	Non préemption	28/10/2021	
150	06/10/2021	Messerschmieden	89	297/0020	702 m ²	125 000,00 €	Non préemption	28/10/2021	
151	11/10/2021	5-7 rue des Charrons	15	288/11	1591 m ²	81 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
152	08/10/2021	18 rue des Fleuristes	36	270/8	570 m ²	320 388,00 €	Non préemption	28/10/2021	
153	14/10/2021	38 rue de Weitbruch	36	348/40, 596/40	766 m ²	344 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
154	15/10/2021	13 rue de l'Industrie	35	308, 309	1183 m ²	250 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
155	14/10/2021	33 rue des Prés	89	336/149, 338/149	3 263 m ²	326 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 2021

156	11/10/2021	5 rue du Ried	29	7	629 m ²	200 000,00 €	Non préemption	09/11/2021
157	12/10/2021	50 rue de la Pomme d'Or	23	66	198 m ²	155 000,00 €	Non préemption	12/11/2021
158	18/10/2021	22 rue du Castor	41			160 000,00 €	Non préemption	09/11/2021
159	18/10/2021	BAUMGARTEN	81	122	7 090 m ²	53 175,00 €	Non préemption	09/11/2021
160	18/10/2021	32 rue de Vire	21	151/26	1 444 m ²	113 000,00 €	Non préemption	09/11/2021
161	20/10/2021	10 rue des Charrons	15	(2)/0039	218 m ²	230 000,00 €	Non préemption	09/11/2021
162	20/10/2021	4 rue des Coccinelles	33	318/188	680 m ²	380 000,00 €	Non préemption	09/11/2021
163	25/10/2021	10 rue de Rohrwiler	13	159/36	160 m ²	135 500,00 €	Non préemption	09/11/2021
164	22/10/2021	13 rue des Fileurs	23	75	357 m ²	120 000,00 €	Non préemption	19/11/2021
165	22/10/2021	5 rue des Moissons	82	415/45	279 m ²	290 000,00 €	Non préemption	09/11/2021
166	22/10/2021	9 rue du Houblon	16	96	175 m ²	75 000,00 €	Non préemption	09/11/2021
167	26/10/2021	27 rue de la Garance	28	127/34	644 m ²	415 000,00 €	Non préemption	09/11/2021
168	27/10/2021	46 rue du Maréchal Joffre	18	211/74, 212/74, 223/78, 225/78, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74, 232/74, 246/78	8647 m ²	20 000,00 €	Non préemption	09/11/2021
169	04/11/2021	17 rue des Ormes	30	110/47, 113/47	873 m ²	336 539,00 €	Non préemption	16/11/2021
170	08/11/2021	27 rue de Haguenau	41	326/15	500 m ²	349 000,00 €	Non préemption	12/01/2022
171	08/11/2021	14 rue de Haguenau	42	204/27	329 m ²	217 859,49 €	Non préemption	09/12/2021
172	16/11/2021	26 rue Guillaume Riff	36	353	498 m ²	351 000,00 €	Non préemption	09/12/2021
173	18/11/2021	rue du Houblon	21	121/15	1 584 m ²	108 000,00 €	Non préemption	09/12/2021
174	17/11/2021	43 rue de Vire	21	166/26	1 936 m ²	165 000,00 €	Non préemption	09/12/2021
175	23/11/2021	3 rue des Couturières	19	65	719 m ²	100 000,00 €	Non préemption	14/01/2022
176	06/12/2021	41 rue de la République	18	101, 135/102, 142/110, 170/111, 179/11	631 m ²	254 000,00 €	Non préemption	19/01/2022
177	07/12/2021	2 impasse des Charpentiers	27	196/59	413 m ²	255 000,00 €	Non préemption	15/01/2022
178	24/11/2021	15 rue Henri Pierson	14	105, 142	3 026 m ²	1,00 €	Non préemption	19/01/2022
179	08/12/2021	39B rue de Rohrwiler	7	35/14	533 m ²	298 551,00 €	Non préemption	15/01/2022
180	07/12/2021	2 rue de la Pomme d'Or	16	184/132	251 m ²	300 000,00 €	Non préemption	15/01/2022
181	10/12/2021	2 rue des Cimetières	1	162/20, 165/19	174 m ²	133 150,00 €	Non préemption	15/01/2022
182	10/12/2021	1 rue de la Prairie	30	8	199 m ²	185 000,00 €	Non préemption	15/01/2022
183	14/12/2021	25 rue des Fileurs	23	81	358 m ²	140 000,00 €	Non préemption	22/01/2022
184	14/12/2021	13 rue des Coccinelles	33	346/188	577 m ²	260 000,00 €	Non préemption	22/01/2022
185	16/12/2021	4 rue de la Kuebelmuehle	81	927/43, 953/43	28 093 m ²	3 000 000,00 €	Non préemption	30/01/2022
186	17/12/2021	4 impasse des Drapiers	28	85/21	579 m ²	262 000,00 €	Non préemption	30/01/2022
187	16/12/2021	7 rue du Cerf	81	3352/306, 891/224	988 m ²	328 000,00 €	Non préemption	30/01/2022
188	15/12/2021	10 rue Georges Clémenceau	15	56	672 m ²	230 000,00 €	Non préemption	30/01/2022
189	23/12/2021	rue de Phalsbourg	24	134/34	34 m ²	700,00 €	Non préemption	30/01/2022
190	16/12/2021	20A rue de la Gare	16	240/108, 241/108	1 444 m ²	220 000,00 €	Non préemption	03/02/2022

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 2022

Numéro de dia	Date dia	Adresse du bien vendu	Section	Parcelles	Surface totale	Prix	Décision	Date	Observations
1	10/01/2022	17 rue des Ormes	30	110/47	873 m ²	320 000,00 €	Non préemption	30/01/2022	
2	10/01/2022	5-7 rue des Charrons	15	288/11	1 591 m ²	121 500,00 €	Non préemption	03/02/2022	
3	10/01/2022	14 rue de Haguenau	42	204/27	329 m ²	217 859,39 €	Non préemption	10/02/2022	
4	12/01/2022	rue de Rohrwiller	13	66, 168/67, 170/63, 172/64, 173/70, 95/70, 141/70, 176/67	5 118 m ²	280 000,00 €	Non préemption	03/02/2022	
5	22/12/2022	22 rue de Phalsbourg	24	82/40	461 m ²	370 000,00 €	Non préemption	10/02/2022	
6	24/01/2022	23 rue des Roseaux	89	257/20, 258/20	741 m ²	280 000,00 €	Non préemption	16/02/2022	
7	24/01/2022	73 rue du Général Rampont	17	11	669 m ²	70 000,00 €	Non préemption	20/02/2022	
8	26/01/2022	49 rue de Weitbruch	36	258, 101, 102	2 213 m ²	260 000,00 €	Non préemption	20/02/2022	
9	01/02/2022	17 rue du Houblon	16	161	182 m ²	116 000,00 €	Non préemption	06/03/2022	
10	04/02/2022	32 rue des Ecoles	17	69	270 m ²	208 000,00 €	Non préemption	02/03/2022	
11	08/02/2022	7 rue Georges Clémenceau	15	140	271 m ²	151 000,00 €	Non préemption	14/03/2022	
12	03/02/2022	1 rue du Noyer	24	46	353 m ²	190 000,00 €	Non préemption	12/03/2022	
13	09/02/2022	38 rue du Général Rampont	3	80/25	757 m ²	177 500,00 €	Non préemption	12/03/2022	
14	02/02/2022	35 rue du Maréchal Joffre	19	66/02	2 100 m ²	165 000,00 €	Non préemption tacite	10/04/2022	
15	11/02/2022	3 rue des Cyprés	77	174/40	970 m ²	185 000,00 €	Non préemption	12/03/2022	
16	15/02/2022	35 rue des Ecoles	16	61	535 m ²	245 000,00 €	Non préemption	14/03/2022	
17	04/03/2022	38 rue de la République	18	20	193 m ²	148 000,00 €	Non préemption	17/03/2022	
18	01/03/2022	7 rue de Sedan	18	71	180 m ²	167 000,00 €	Non préemption	06/04/2022	
19	07/03/2022	4 rue Profonde	5	139/10, 137/7	1 857 m ²	208 000,00 €	Non préemption	01/05/2022	
20	09/03/2022	50B rue de Strasbourg	77	516	340 m ²	70 000,00 €	Non préemption	30/03/2022	
21	10/03/2022	7 rue de la Prairie	28, 30	07, 01	1 327 m ²	225 000,00 €	Non préemption	30/03/2022	
22	10/03/2022	35 rue de la Garance	28	166/44, 197/44	1 596 m ²	400 000,00 €	Non préemption	27/03/2022	
23	14/03/2022	57 rue de la Pomme d'Or	24	63	170 m ²	190 000,00 €	Non préemption	30/03/2022	
24	15/03/2022	26 rue du Maréchal Joffre	18	185/74	152 m ²	70 000,00 €	Non préemption	06/04/2022	
25	21/03/2022	35 rue de la Garance	28	198/44	106 m ²	60 000,00 €	Non préemption	04/05/2022	
26	22/03/2022	17 impasse des Roses	43	358/101	888 m ²	264 000,00 €	Non préemption	12/04/2022	
27	05/04/2022	32 rue de Vire	21	151	1 444 m ²	123 000,00 €	Non préemption	18/05/2022	
28	25/03/2022	1 rue Eugène Prévot	16	214/19, 216/19, 265/19	361 m ²	340 000,00 €	Non préemption	04/05/2022	
29	29/03/2022	Sandhof - rue du Cerf	81	931	190 m ²	2 850,00 €	Non préemption	15/05/2022	
30	29/03/2022	13 rue de la Piscine	42	168/29	1 712 m ²	340 000,00 €	Non préemption	01/05/2022	
31	30/03/2022	52 rue Française	17	51	366 m ²	90 000,00 €	Non préemption	04/05/2022	
32	06/04/2022	7 impasse des Genêts	43	422	962 m ²	580 000,00 €	Non préemption	01/05/2022	
33	07/04/2022	12 rue de Gries	22	96/9, 159/9	521 m ²	210 000,00 €	Non préemption	01/05/2022	
34	13/04/2022	rue de la Kuebelmuehle	81	782/43, 853/43, 854/43	22 286 m ²	978 409,00 €	Non préemption	26/05/2022	
35	26/04/2022	46 rue des Prés	14	28	439 m ²	220 000,00 €	Non préemption	15/05/2022	
36	25/04/2022	rue du Maréchal Joffre	21	129, 131, 158 et 159	2 365 m ²	1,00 €	Non préemption	15/05/2022	
37	25/04/2022	50B rue de Strasbourg	77	515/132	601 m ²	115 000,00 €	Non préemption	15/05/2022	
38	22/04/2022	10 rue des Vignes	31	93/19	541 m ²	275 000,00 €	Non préemption	15/05/2022	
39	13/05/2022	16 route de Strasbourg	24	71	195 m ²	220 000,00 €			
40	10/05/2022	3 rue de Hanhoffen	27		438 m ²	113 000,00 €	Non préemption	01/06/2022	



COMPTE RENDU D'ACTIVITES AUX COLLECTIVITES LOCALES (CRACL)

ANNEE 2021 – PREVISIONS 2022

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DU BAUMGARTEN A BISCHWILLER



Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg
10, rue Oberlin – 67000 STRASBOURG

SOMMAIRE

A. Cadre juridique – historique de l’opération 3
A.1 Historique de l’opération	
A.2 Concession d’aménagement	
A.3 Autorisations d’urbanisme	
B. Avancement de l’opération 10
B.1 Programme prévisionnel	
B.2 Etudes et travaux	
B.3 Acquisitions de terrain	
B.4 Commercialisation	
B.5 Communication	
B.6 Perspectives de développement	
C. Aspect financier 19
C.1 Dépenses réalisées	
C.2 Dépenses à réaliser	
C.3 Recettes réalisées	
C.4 Recettes à prévoir	
C.5 Financement	
C.6 Matrice des Risques	
Conclusion 21
Annexes 22

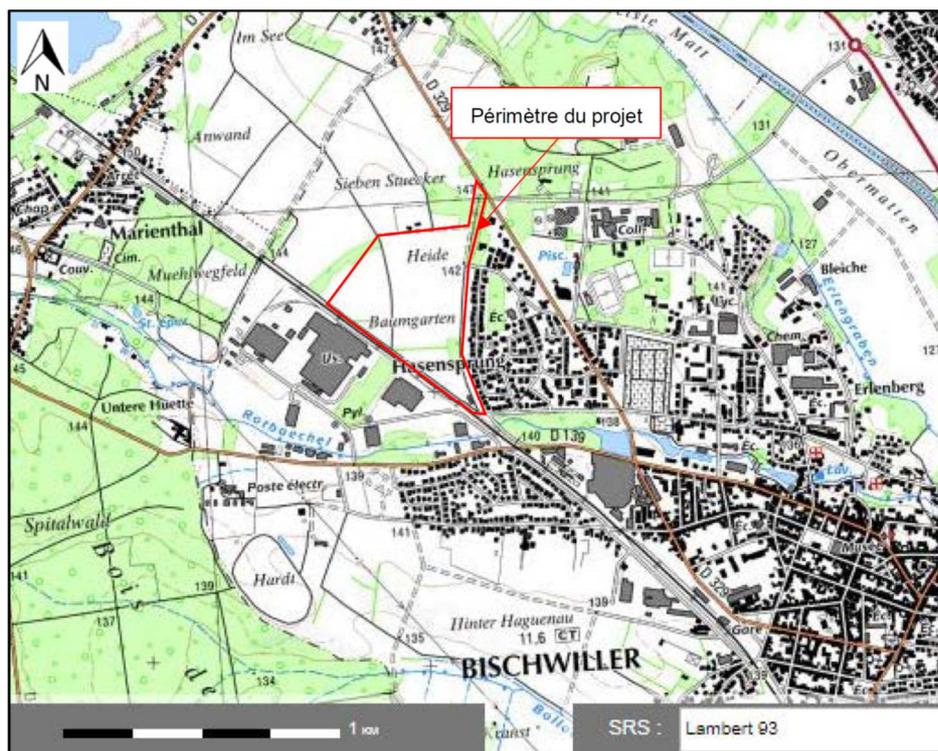
A. CADRE JURIDIQUE – HISTORIQUE DE L'OPERATION

Le présent compte rendu d'activités au 31 décembre 2021 a pour objet :

- de rendre compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération,
- de présenter à la Ville de Bischwiller le dernier bilan prévisionnel actualisé (qui tient compte des dépenses-recettes réalisées à ce jour et le plan de trésorerie prévisionnel servant de support aux prévisions à court ou moyen terme.

A.1 Historique de l'opération

La Ville de Bischwiller souhaite aménager un secteur en entrée nord de la ville. Ce site identifié au PLUI est stratégique pour la commune car il est le dernier grand secteur d'urbanisation de la ville situé dans l'emprise urbaine.



Localisation du périmètre du projet à Bischwiller (échelle 1/25 000, source : IGN)



Vue aérienne du périmètre du projet et de ses abords (source : Géoportail)

Il a vocation à constituer une opération d'ensemble largement phasée dans le temps et qui intègre les caractéristiques spécifiques du lieu. La Ville de Bischwiller souhaite faire de ce site un aménagement exemplaire représentatif d'une nouvelle image de la ville.

L'aménagement du quartier du Baumgarten proposera une offre de logements neufs et diversifiés qui permettra de corriger les déséquilibres de la démographie et du parc de logements en proposant une offre résidentielle très bien située, variée tant en termes de statut d'occupation que de typologies d'habitat.

L'aménagement de la ZAC doit permettre de concrétiser les attentes de la Ville orientées vers la prise en compte des paysages, de l'environnement du site ainsi que de l'intérêt général mettant en avant :

- ✓ le respect de l'environnement,
- ✓ l'intégration des nouveaux aménagements dans le tissu de la ville,
- ✓ la complémentarité des offres de logements dans le marché immobilier,
- ✓ la transition avec le quartier adjacent en favorisant les formes urbaines compactes,
- ✓ la valorisation des nombreux équipements existants,
- ✓ l'optimisation des surfaces imperméables et de leurs dessertes,
- ✓ une volonté claire de limiter les voiries et les espaces de stationnement sur la zone,
- ✓ une volonté de développement d'un projet paysager simple et aisé d'entretien,

- ✓ la conception d'une opération globale au contenu maîtrisé, tant du point de vue quantitatif que qualitatif,
- ✓ une volonté de maîtrise du prix et de maîtrise des déplacements,
- ✓ une attente en termes de qualité paysagère, de qualité environnementale dans les domaines de l'aménagement.

Suite à la concertation avec les riverains lors de l'élaboration du dossier de création de ZAC, le programme prévisionnel de l'opération prévoit la réalisation d'environ 780 logements avec la proportion approximative suivante :

- ✓ 20% de logements collectifs
- ✓ 20% d'habitat intermédiaire de hauteur moyenne R+1+attique
- ✓ 60% d'habitat collectif de hauteur maximale R+3+attique

La qualité résidentielle du Baumgarten doit être le symbole de la nouvelle image de Bischwiller. Pour cette raison, le mode d'aménagement choisi par la collectivité est la concession d'aménagement.

A.2 Concession d'aménagement

Aux termes d'une convention de concession signée le 24 avril 2019, la Ville de Bischwiller a chargé la SERS de réaliser l'opération d'aménagement du quartier du « Baumgarten » sous forme d'une ZAC.

La SERS devra réaliser environ 810 logements dont 20% de logements aidés.

Les principales missions de la concession sont les suivantes :

- ✓ acquisition du foncier,
- ✓ indemnisation des exploitants agricole à savoir au titre des indemnités d'éviction individuelles, et pour la compensation agricole collective.
- ✓ réalisation, suivi et coordination de toutes les études nécessaires à l'opération,
- ✓ obtention des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC,
- ✓ réalisation des travaux et équipements concourants à l'opération prévue, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- ✓ élaboration du cahier des charges de cession de terrains, assorti des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales,
- ✓ commercialisation et cession des charges foncières,
- ✓ gestion financière et comptable de l'opération,
- ✓ coordination de l'ensemble des actions permettant la réalisation de l'opération.

Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à 20 ans à compter de sa date de prise d'effet.

Financement de l'opération

Le financement de l'opération sera assuré par la commercialisation des terrains cédés. La rémunération du concessionnaire sera donc substantiellement assurée par les résultats de l'opération.

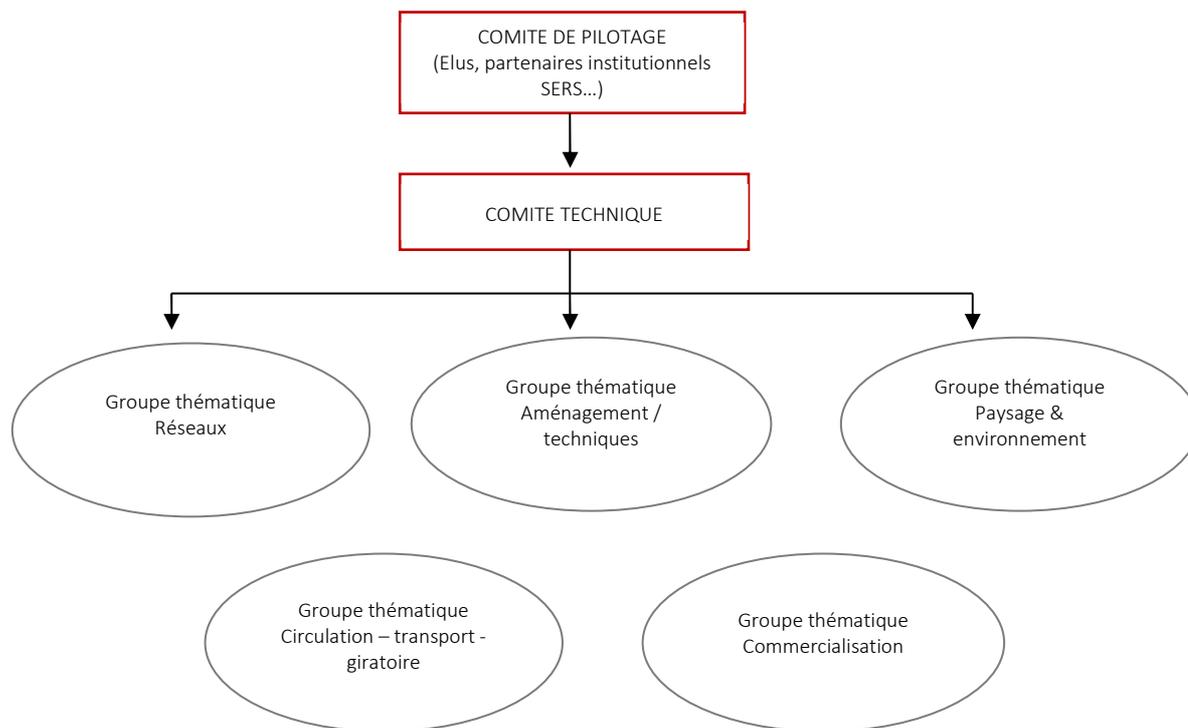
Participation de la collectivité

La collectivité participera pour sa part, à hauteur de 250.000,00 € HT, à la réalisation d'un carrefour giratoire situé au Nord-Est de l'opération.

Ce carrefour giratoire à 4 branches, figure dans le programme des travaux à réaliser par l'Aménageur. La ZAC étant raccordée par une seule branche dudit carrefour, il a été convenu que l'opération prendrait en charge 37,5% du montant total, soit une participation financière de la collectivité à hauteur de 62,5% limitée à 250.000,00 € HT.

Comité de suivi / comité de pilotage

Conformément au contrat de concession, le processus de gouvernance du projet a été mis en place dès décembre 2019 avec une première séance de travail du comité technique.



Le Comité de Pilotage, structure de portage politique et instance décisionnaire, est composé de :

- ✓ Mr NETZER – Maire de Bischwiller
- ✓ Mr MERTZ – Adjoint à l'urbanisme et au développement durable
- ✓ Mr TIMMEL – DGS
- ✓ Mme PFRIMMER – Cheffe de projet de développement urbain
- ✓ Mme KLEIN – Directrice des services techniques

Le Comité technique regroupe les acteurs directement impliqués par le projet et à minima :

- ✓ Mme PFRIMMER – Cheffe de projet de développement urbain
- ✓ Mme KLEIN – Directrice des services techniques
- ✓ Mme GULLY – Chef de projets SERS
- ✓ Les représentants de la maîtrise d'œuvre

Les membres de ce même Comité technique participent à tous les groupes de travail thématiques auxquels sont joints des « experts » : CeA pour giratoire, concessionnaires réseaux, déplacements, CAH pour la gestion des ordures ménagères,

Les comités et groupe de travail se sont réunis pour piloter l'opération :

- ✓ en 2019 à 4 reprises :
 - 9 juillet : présentation par la Ville à la SERS du projet de chauffage urbain envisagé,
 - 2 octobre : Comité de pilotage 1 - validation le choix du maître d'œuvre,
 - 28 novembre : point sur le foncier avec les services de la Ville,
 - 9 décembre : Comité de pilotage 2 – présentation du bilan des documents sources, point sur l'étude énergétique, analyse critique du scénario retenu dans le dossier de création de ZAC, proposition de scénarii alternatifs – choix du scénario 2 à améliorer, proposition de références et d'inspirations d'aménagement.

- ✓ en 2020 à 10 reprises pour :
 - 20 janvier : réunion technique avec Itherm sur le projet de chauffage urbain
 - 4 février : Comité de pilotage 3 – réunion de présentation du scénario 2 approfondi
 - 3 mars : Comité de pilotage 4 - réunion de présentation scénario 2 modifié / validation du plan présenté
 - 18 juin : validation avec les services techniques des principes de desserte par les transports en commun, de la gestion des déchets, de l'assainissement, du mobilier et de l'éclairage public
 - 2 juillet : réunion présentation plantations et espaces verts
 - 7 juillet : présentation / validation du parti pris paysager (essences, mobilier) aux services de espaces verts
 - 17 août : présentation / validation des principes mis en œuvre pour assainissement / eaux usées / eaux pluviales / eau potable / défense incendie
 - 31 août : point sur l'avancement de l'opération (procédures, planning, ...) en présence de Mr Timmel
 - 28 septembre : réunion giratoire avec CD67 et Ville
 - 3 novembre : réunion avec GRDF et Ville

- ✓ En 2021 à 12 reprises pour :
 - 8 février : Comité de pilotage 5 – réunion de présentation / validation de l'AVP / validation du giratoire et de ses aménagements
 - 17 mars : réunion avec Alsace Archéologie avant démarrage du diagnostic archéologique
 - 10 mai : Comité technique - réunion technique de finalisation avant présentation du PRO aux élus
 - 31 mai : Comité de pilotage 6 – présentation du CPAUPE et du PRO
 - 10 juin : Comité de suivi financier, technique et comptable – présentation du CRACL 2020
 - 28 juin : Comité technique - réunion technique sur l'éclairage public, le giratoire et le foncier
 - 12 juillet : présentation du projet à la commission ZAC Baumgarten
 - 30 septembre : réunion 1 avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs pour la répartition des terres à exploiter + résiliation des baux avant acquisition foncière + compensation agricole
 - 26 octobre : Comité de pilotage 7 – validation du CPAUPE

- 4 novembre : réunion 2 avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs pour la répartition des terres à exploiter + résiliation des baux avant acquisition foncière + compensation agricole
- 30 novembre : réunion publique de présentation du projet aux riverains
- 15 décembre : réunion 3 avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs pour la répartition des terres à exploiter + résiliation des baux avant acquisition foncière + compensation agricole

Bien sûr, des réunions de travail thématiques entre MOE et SERS et d'autres intervenants ont eu lieu en plus des réunions énoncées ci-avant sur des sujets comme : réseau de chaleur, CCCT, enquête publique, ...

A.3 Autorisations d'urbanisme

Autorisation environnementale

Une demande d'autorisation environnementale a été déposée auprès de la DDT le 28/10/2020. Cette demande comprend : le dossier de demande d'autorisation environnementale, le dossier loi sur l'eau et la demande de défrichement.

↳ Un avis favorable a été donné par la DDT en juin 2021.

DUP / expro

Un dossier de demande de DUP et d'enquête parcellaire a été déposé auprès des services du Préfet le 04/12/2020. Il est en cours d'instruction.

↳ ***La SERS a demandé aux services de la Préfecture de procéder à l'application de L181-10 du Code de l'Environnement afin que l'enquête préalable à la DUP et l'enquête publique relative au dossier d'autorisation environnementale fassent l'objet d'une enquête unique. Cette enquête publique s'est tenue du 04/10 au 03/11/2021. Le Commissaire enquêteur a remis à la Préfecture du Bas-Rhin, son rapport d'enquête publique unique – avis et conclusions le 03/12/2021 incluant le mémoire en réponse au PV de synthèse du 10/11/2021 rédigé par la SERS.***

La Préfète a informé la SERS le 17/12/2021 que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve à la cessibilité des parcelles et un avis favorable avec une réserve à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'à la DUP. Cette réserve consiste en ce que le démarrage des travaux de la tranche n°6 soit conditionné au respect constaté des dispositions concernant les nuisances sonores. Une demande de levée de la réserve sera adressée à la Préfète (via une saisine de la DREAL) puisque que la réserve émise par le commissaire enquêteur relève de la compétence de l'Etat et non de celle de la SERS ou de la commune.

Dossier de réalisation de ZAC et étude d'impact complétée

La SERS et la Ville ont sollicité l'avis de la MRAe en septembre 2021 sur le dossier de réalisation de ZAC ainsi que sur l'étude d'impact complétée. La MRAe a émis un avis le 29/22/2021 auquel la SERS a répondu par un mémoire en réponse le 16/12/2021.

La Ville en a fait de même en sollicitant l'avis des collectivités intéressées sur le dossier de réalisation de ZAC ainsi que sur l'étude d'impact complétée.

Diagnostic d'archéologie préventive

Une demande anticipée de prescription archéologique – demande d'examen préalable du projet a été formulée à la DRAC le 16/11/2020.

Le 19/11/2020 nous étions informé par retour de mail par la DRAC (Mme Lorena Audouard – Conservatrice du Patrimoine) de la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique préalable à la réalisation de la future ZAC du Baumgarten.

L'arrêté de prescription de diagnostic archéologique nous a été notifié le 01/12/2020.

Les fouilles relatives au diagnostic archéologique ont eu lieu du 18/3 au 20/4/2021 par Archéologie Alsace, mandatée par la DRAC.

Archéologie Alsace a établi le projet scientifique d'intervention selon les prescriptions et sous contrôle de la DRAC.

A l'issue de la campagne de fouilles, un rapport de diagnostic préventif n°017691 rédigé par Mr Steiner d'Archéologie Alsace a été transmis à la DRAC (Pôle Patrimoine/Service Régional de l'Archéologie) le 05/07/2021. Ce rapport conclu après 269 sondages réalisés in situ « **que ces derniers n'ont livré ni vestige archéologique ni indice d'une occupation humaine ancienne** ».

Ce rapport est consultable par le public sur le site :

<https://www.calameo.com/books/0037250384992b4cfa4f3>

A la lecture du rapport, les services de l'Etat ont conclu à la libération du terrain de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive le 08/07/2021. Aucune fouille archéologique ne sera prescrite.

B. AVANCEMENT DE L'OPERATION

Au sein de ce chapitre sera exposé l'état d'avancement de l'opération sous ses divers aspects jusqu'en 2021 et les perspectives pour l'année 2022.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue en octobre 2019 est composée de :

SECTION URBAINE (urbaniste – mandataire),

SERUE INGENIERIE (bureau d'études techniques)

et DIGITAL PAYSAGE (paysagiste).

Sous-traitant : ECOLOR BE (écologue)

Cette équipe a conçu un projet qui répond aux objectifs et aux attentes énoncées précédemment. Ce projet présenté lors des études préliminaires au Comité de pilotage se traduit par la perspective ci-dessous :



Et le plan masse suivant validé par le Comité de pilotage lors des études préliminaires :



Il est important de noter que ce plan ne préjuge en rien de l'implantation des bâtiments. Un travail d'implantation au stade de l'avant-projet sera réalisé et formalisé dans le CPAUPE.

Le choix a été fait d'assumer une rue principale plus urbaine, avec un gabarit plus large, sur laquelle viennent s'implanter des constructions plus denses venant structurer l'axe et s'ouvrant sur des vastes jardins à l'arrière, et avec des vues ouvertes sur le grand paysage (au nord) ou sur les espaces paysagers de l'opération. Les constructions de cet axe présenteront des épannelages variés (de R+1+A à R+3+A), avec des implantations en retrait de la limite de façon à toujours mettre en place un premier plan paysager pour les constructions. L'implantation d'aires de stationnement en premier plan, à l'avant des bâtiments sera proscrite.

Les rues secondaires proposeront des formes individuelles, avec des variations de densité allant du lot libre à la maison en bande, afin de créer une transition harmonieuse avec le tissu existant. Les jardins privés de l'ancienne voie ferrée et les espaces paysagers de la ZAC assurent un tampon paysager important entre le lotissement existant et le projet.

La ville de Bischwiller dispose d'un réseau très développé de liaisons douces qui permet de rejoindre les équipements éducatifs mais aussi la gare. Par ailleurs, les abords du Rothbaechel offrent l'opportunité de traverser la ville de façon très agréable, et la continuité de cet itinéraire est un véritable atout pour la ville.

Ainsi, le projet s'inscrit pleinement dans cette « ville des courtes distances », et facilite les trajets modes doux grâce à un réseau de cheminements denses qui se déploie entre la fourche formée par les deux axes piétons principaux à l'est et à l'ouest du quartier.

Ces deux axes sont dans la continuité de la coulée verte et permettent, à l'est, de longer le quartier du Hasensprung et de rejoindre l'entrée de ville nord (rue de l'Obermatt), et à l'ouest, de longer la voie ferrée en direction de Marienthal (pour les habitants du futur quartier, cette gare peut être plus proche que celle de Bischwiller).

La place de la nature dans le quartier est envisagée selon une double focale : il s'agit d'offrir aux futurs habitants un cadre de vie de qualité, mais aussi de permettre à l'ensemble des habitants de la ville de profiter d'espaces de promenade, d'agrément et de jeu agréables, dans la continuité des aménagements de la coulée verte du Rothbaechel.

Ainsi, la conception du quartier laisse une part importante aux espaces de nature, avec plusieurs vocations :

- Gestion des eaux pluviales
- Rafraichissement
- Espaces d'agrément et de jeux
- Accompagnement des chemins piétons
- Préservation de la biodiversité et de l'esprit du lieu avec le maintien des quelques bosquets existants
- Insertion harmonieuse dans le grand paysage
- Jardins privés

Le projet présenté au Comité de pilotage a été validé lors des études préliminaires.

L'équipe de maîtrise d'œuvre travaille sur l'AVP qui a été remis à la SERS en octobre 2020.

Chauffage urbain

Après la signature de la Concession, la Ville de Bischwiller a informé la SERS de son souhait de déployer un réseau de chauffage urbain dans la ZAC. Il a été décidé ce qui suit :

L'étude énergétique diligentée par la SERS, ainsi qu'une approche du marché, nous amène à la conclusion que le raccordement de la ZAC est possible, et présente un intérêt environnemental au niveau global, aux conditions suivantes :

1. Le choix du scénario 2. En effet, ce scénario concentre les besoins en chaleur le long d'une artère qui hébergerait le réseau et optimiserait le ratio « besoin de chaleur/linéaire de réseau ».
2. Le raccordement au réseau de chaleur ne serait obligatoire que pour les logements collectifs situés le long de cette artère principale, soit prévisionnellement 670 logements sur un total de 807.
3. L'investissement du réseau de chaleur dans la ZAC, évalué à première approche autour de 500 k€ HT, sera porté par le futur délégataire du réseau de chaleur et financé par le prix de vente de la chaleur ; ne restant à la charge de l'aménageur que les piquages et les sous-stations abritant les échangeurs qui seront dans les faits supportés par les acquéreurs des droits à construire.
4. Le délégataire fera son affaire des abonnements avec les promoteurs directement.
5. Le réseau devra desservir la ZAC pour les premiers logements, soit prévisionnellement en juin 2023.

↳ **Le délégataire a été désigné fin 2021, c'est la société IDEX qui réalisera le réseau de chaleur de Bischwiller.**

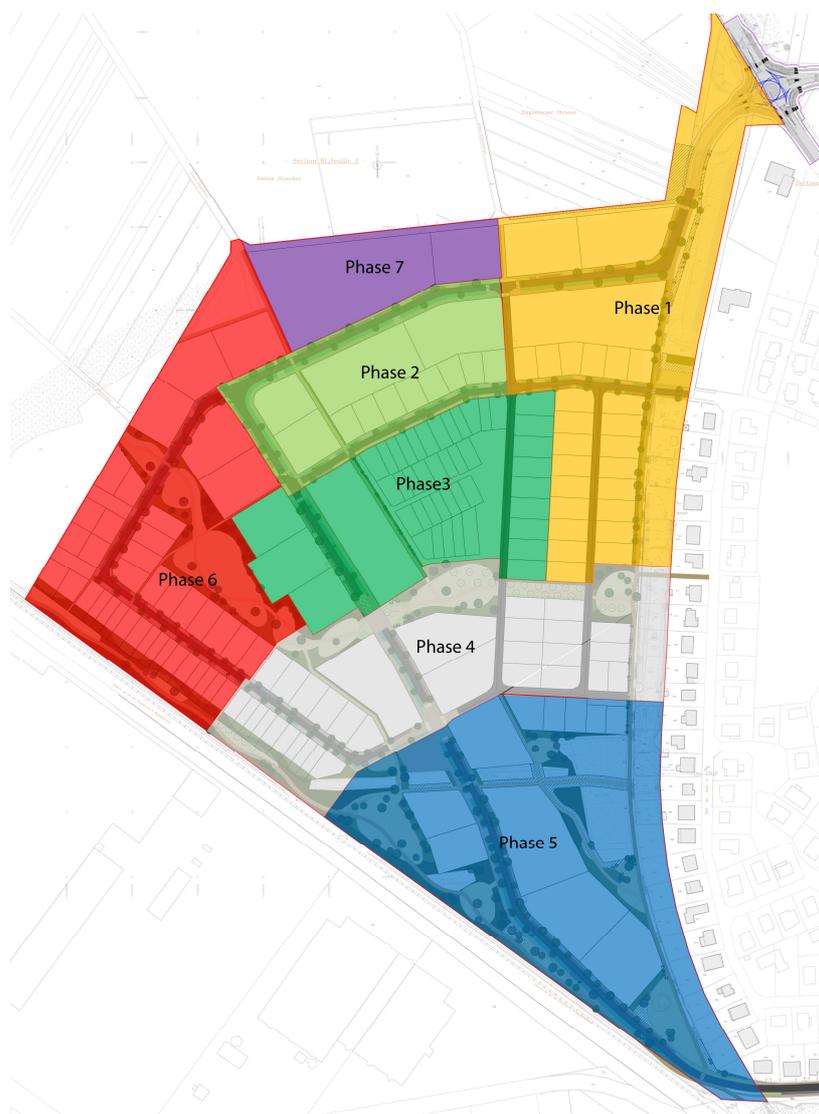
B.1 Programme prévisionnel

Programme global prévisionnel des constructions

Le programme prévisionnel des constructions prévoit la réalisation d'environ 807 logements, dont 20% de logements individuel, 20% d'habitat intermédiaire et 60% de collectifs ; 20% des logements réalisés seront des logements aidés de type locatif social ou accession sociale à la propriété.

- Immeubles collectifs : 400
- Immeubles collectifs aidés : 100
- Immeubles intermédiaires : 134
- Immeubles intermédiaires aidés : 34
- Maisons individuelles groupées : 46
- Maisons individuelles groupées aidées : 11
- Lots libres : 82

La réalisation de la ZAC va se dérouler en 7 phases :



Programme prévisionnel des équipements d'infrastructure à rétrocéder

L'aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'éclairage public, d'espaces libres et d'installations diverses (dont le giratoire) à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la Concession.

B.2 Etudes et Travaux

Fin 2019, l'équipe de Maitrise d'œuvre urbaine a commencé les études préliminaires et de diagnostic du site.

En 2020, plusieurs études ont été conduites :

Etudes	Rendu	Avancement fin 2021
Le diagnostic du site et les études préliminaires avec : <ul style="list-style-type: none"> - présentation de différents scénarii d'aménagement - les études techniques 	<p><i>Plusieurs documents projets ont été présenté au Comité de pilotage</i></p> <p>Rendu du dossier définitif en avril 2020</p>	Validation des EP et d'un scénario par la Ville
Etudes de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables	Janvier 2020 et complétée à l'AVP en septembre 2020	/
Etudes de sol complémentaires	Juin et complétée en septembre 2020	/
Complément expertise faune/flore à l'étude d'impact initiale (Urbitat+)	Expertise en 2019 & 2020 Rapport octobre 2020	/
AVP	Octobre 2020	Présentation au Comité de pilotage le 08/02/2021
Elaboration du dossier loi sur l'eau	Septembre 2020	Avis favorable DDT en juin 2021
Elaboration du dossier de défrichement	Octobre 2020	Avis favorable DDT en juin 2021
Elaboration du dossier d'autorisation environnementale	Octobre 2020	Avis favorable DDT en juin 2021
Elaboration du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire	Octobre 2020	En cours d'instruction

En 2021, plusieurs études ont été conduites :

Etudes	Rendu	Avancement fin 2021
Elaboration du CPAUPE	<i>Plusieurs documents projets ont été présenté au Comité de pilotage</i>	Validation par le comité de pilotage. Quelques ajustements à la marge seront sûrement nécessaires. En 2022, le CCCT et le CPAUPE seront à délibérés une fois aboutis, les rendant ainsi opposables.
PRO / DCE	30/09/2021	Validé
Lancement des appels d'offres travaux de la tranche 1	Lancement AO 15/11/2021 Retour offres le 10/12/2021	Réalisé
Analyse des offres travaux		En cours

B.4 Commercialisation

Vente des charges foncières

La commercialisation n'a pas commencé.

B.5 Communication - concertation

Compte tenu de la situation sanitaire et de l'état d'avancement de l'opération (instruction dossiers réglementaires), une réunion de présentations du projet aux riverains a pu être organisée le 30/11/2021.

B.6 Perspectives de développement

Pour l'année 2022 :

- ✓ DUP et dossier d'autorisation environnementale
 - ↳ Obtention des arrêtés préfectoraux y relatifs
- ✓ Attribution des marchés de travaux de la tranche 1
- ✓ Démarrage des travaux de viabilisation de la ZAC et création du giratoire
- ✓ Acquisition foncière amiable de la dernière parcelle et acquisition de l'ensemble des propriétés de la ville de Bischwiller
- ✓ Approbation du dossier de réalisation de ZAC
- ✓ Délibération du CPAUPE et du cahier des charges de cessions de terrain les rendant opposables
- ✓ Choix des promoteurs / constructeurs.

La première phase d'urbanisation dont la commercialisation commencera dès le 2^{ème} trimestre 2022 correspond à environ 121 logements répartis comme suit :

- ✓ 2 lots de logements collectifs (lots A1et A2)
- ✓ 1 lot de logements intermédiaires avec 6 lots de maisons individuelles (lots A3 à A9)
- ✓ 17 lots de maisons individuelles (lots A10 à A26 non libres d'architecte).



C. ASPECT FINANCIER

Le bilan estimatif prévisionnel joint en annexe comprend un échéancier des dépenses et recettes prévisibles et donne la situation de trésorerie de l'opération.

Tous les comptes sont présentés hors taxes.

C.1 Dépenses réalisées

Le montant total des dépenses (constatées révisées) cumulées au 31/12/2021 depuis le démarrage de l'opération s'élève à **537.328,43 € HT** :

	Postes	Prévisionnel en € HT	Régulé net en € HT	
		2021	2021	Cumul au 31/12/2021
1	études	286 419	237.676	384.178
2	acquisitions foncières	3 483 694	198	198
3	travaux	144 300	91.896	91.896
4	assurances & impôts	0	616	616
5	autres frais	6 250	7.148	9.907
6	rémunération	161 078	23.763	49.734
7	frais financiers	22.161	769	801
		4 103 902	362.065	537.328

Les principaux écarts entre « réalisé » et « prévisionnel » concernent les postes suivants :

- Travaux
- Acquisitions foncières
- Rémunération du concessionnaire
- Frais financiers

Ces écarts sur l'année 2021 dus principalement au Covid et aux procédures administratives n'ont pas d'incidences sur les postes de dépenses cumulés prévisionnels de fin d'opération.

C.2 Dépenses à réaliser

Les dépenses prévues en 2022 s'élèveront à **6.145.600 € HT** environ et se décomposent de la manière suivante :

	Postes	Constaté révisé en € HT	
		2022	Cumul à la fin de l'opération
1	études	115.166	1.116.444
2	acquisitions foncières	3.578.496	3 633 694
3	travaux	2.101.000	11.829.915
4	assurances & impôts fonciers	650	75.000
5	autres frais	19.552	194.288
6	rémunération	303.709	1.642.131
7	frais financiers	27.027	465 524
		6.145.600	18.956.996

Les principaux postes de dépenses de l'année 2022 correspondent aux acquisitions foncières (acquisition des terrains à viabiliser à la ville de Bischwiller) et les travaux de viabilisation de la phase A & B d'urbanisation.

C.3 Recettes réalisées

Il n'y a pas de recettes à ce stade de l'opération.

C.4 Recettes à prévoir

Pour l'année 2022, les recettes totales prévisionnelles de 1.787.850 € correspondent au poste suivant :

- Participation du concédant aux travaux du giratoire : 250 000 € HT
- Vente de droits à construire pour le collectifs et l'intermédiaire : 678.475 €
- Vente de droits à construire pour la maison individuelle : 859.375 €

La SERS souhaite que les prix de vente soient actualisés par rapport au marché actuel de Bischwiller. Une proposition en ce sens sera faite au 1^{er} comité de pilotage 2022.

C.5 Financement

Pour financer l'opération, la SERS pourra recourir à un prêt et/ou à un financement sur ses fonds propres.

Dans ce cas, elle pourra avancer les fonds nécessaires au déroulement de l'opération au taux de découvert négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations soit Eonia flooré à 0+1%.

C.6 Matrice des Risques

Les principaux risques financiers identifiés sont :

- Le dépassement du coût des travaux exposé dans le bilan initial du Traité de Concession, le projet retenu a une surface d'espaces verts, de voiries et de chemins non cessibles de près de 43%

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments ci avant, l'opération présente une trésorerie de -537.328,43 € HT au 31/12/2021.

Le bilan à terminaison présenterait un résultat prévisionnel de 27K€.

ANNEXES

1. BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL INTEGRANT LA MATRICE DES RISQUES
2. ETAT DES ACQUISITIONS 2021
NEANT
3. ETAT DES CESSIONS 2021
NEANT
4. PLAN MASSE DE L'OPERATION du 30/09/2021

Intitulé	TVA %	Bilan initial annexé à la concession	Budget réactualisé au 31/12/2020	Cumul des dépenses en régle € HT au 31/12/2021	Dépenses en régle net € HT			Prévisionnel pour les années						Bilan	
					2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Au delà	Budget réactualisé au 31/12/2021	Ecart / bilan initial
RESULTAT D'EXPLOITATION		858	-93	-537 328	-12 236	-163 027	-362 065	-4 357 750	-542 132	165 187	-633 363	113 381	5 818 955	26 949	168 774
DEPENSES		17 361 108	18 984 038	537 328	12 236	163 027	362 065	6 145 600	2 149 198	488 902	1 172 203	460 458	8 003 306	18 956 996	-13 774
1 ETUDES		899 580	1 116 690	384 178	0	146 502	237 676	115 166	73 999	35 105	61 772	34 057	412 166	1 116 444	10 014
10 Honoraires		206 960	759 894	245 087		136 172	108 915	88 680	58 345	25 119	51 785	20 070	270 694	759 779	-9 008
1110 Maîtrise d'oeuvre VRD suivi travaux & OPC	20		270 000					48 680	43 845	7 119	22 165	7 070	141 122	270 000	
1120 Maîtrise d'oeuvre urbaine études	20		320 138					25 000	5 000	7 500	16 620	7 500	11 431	320 138	-48 853
1130 Provision coordination architecturale construction	20		98 663	245 087		136 172	108 915	7 500	7 500	7 500	7 500	3 500	65 163	98 663	-1
1200 Honoraires OPC	20	103 480													
1400 Honoraires SPS	20	103 480	71 134					7 500	2 000	3 000	5 500	2 000	50 979	70 979	-155
16 Autres honoraires		692 620	356 756	10 330		10 330	128 761	26 487	15 653	9 987	9 987	13 987	141 472	356 664	59 021
1610 Géomètre	20	51 740	100 000	4 400		2 980	1 420	15 000	5 000	4 000	4 000	8 000	59 600	100 000	
1700 Diagnostic archéologique	20	20 000	123 200				123 365							123 365	
1710 Maîtrise d'oeuvre VRD	20	362 180													
1713 Aléas & imprévus	20		59 278					3 487	3 479	3 487	3 487	3 487	41 722	59 150	59 150
1716 AMO HGE	20	51 740	59 278					8 000	3 500	2 500	2 500	2 500	40 150	59 150	-128
1730 Architecte-urbaniste en chef du projet	20	206 960													
1740 Autres études	20		15 000	11 326		7 350	3 976		3 674					15 000	
2 ACQUISITIONS FONCIERES		3 714 370	3 633 694				198	3 578 496		30 000			25 000	3 633 694	
21 Acquisitions foncières		3 300 000	3 300 000					3 270 000		30 000				3 300 000	
2110 Acquisitions auprès de la ville de Bischwiller	20	3 300 000	3 300 000					3 200 000						3 200 000	-100 000
2111 Acquisitions auprès CEA	20									30 000				30 000	30 000
2112 Acquisitions à des particuliers	20									70 000				70 000	70 000
24 Frais juridiques		113 610	29 070					29 070						29 070	
2410 Frais d'acquisitions	20	113 610	29 070					29 070						29 070	
25 Arpentage															
26 Autres frais		300 760	304 624				198	279 426					25 000	304 624	
2600 Autres frais sur acquisitions	20	23 760	24 624	198			198	24 426						24 624	
2601 Perte d'exploitation et de fumure	20	105 000	105 000					105 000						105 000	
2602 Compensation agricole collective (yc étude)	20	172 000	175 000					150 000					25 000	175 000	
3 TRAVAUX		10 348 000	11 855 670				91 896	2 101 000	1 918 320	299 500	973 700	317 385	6 128 114	11 829 915	-25 755
31 Travaux d'aménagement		410 000													
3102 Bassins de rétention	20	330 000													
3103 Enfouissement ligne HT	20	80 000													
32 Travaux VRD		9 938 000	10 946 438					1 850 000	1 856 000	280 000	935 000	297 927	5 702 512	10 921 438	-25 000
3200 Voirie, trottoirs, revêtements	20	7 680 000	3 950 079					500 000	456 000	100 000	400 000	161 298	2 332 781	3 950 079	
3201 Assainissement, eau potable, eau pluviale	20		2 555 865					350 000	195 000	85 000	300 000	30 165	1 595 700	2 555 865	
3202 Eclairage public, courant faible, gaz	20		1 846 182					450 000	450 000	55 000	145 000	99 045	647 137	1 846 182	
3206 Espaces verts, mobilier, signalisation	20	1 490 000	2 124 312					400 000	530 000	40 000	90 000	7 418	1 126 894	2 124 312	0
3232 Giratoire (équip public primaire)	20	768 000	400 000					150 000	225 000					375 000	-25 000
33 Frais de raccordement			555 000				91 896	200 000	10 000	10 000	10 000	10 000	223 104	555 000	
3300 Enfouissement ligne HT et poste transfo	20		400 000	91 896			91 896	200 000					108 104	400 000	
3301 Chauffage urbain	20		155 000						10 000	10 000	10 000	10 000	115 000	155 000	
3302 Autres raccordements	20														
34 Aléas travaux			230 029					41 000	37 320	6 000	18 700	5 959	120 550	229 529	-500
3400 Aléas travaux	20		230 029					41 000	37 320	6 000	18 700	5 959	120 550	229 529	-500
36 Autres frais															
38 Révision			124 203					10 000	15 000	3 500	10 000	3 500	81 948	123 948	-255
3800 Révision prévisionnelle travaux & honoraires	20		124 203					10 000	15 000	3 500	10 000	3 500	81 948	123 948	-255
4 ASSURANCES & IMPÔTS FONCIERS		75 000					616	650	6 650	4 650	3 650	3 650	55 134	75 000	75 000
4300 RC MO				366			366	400	400	400	400	400	5 632	8 000	8 000
4401 Assurance répartition SERS				247			247	250	250	250	250	250	3 503	5 000	5 000
4510 Impôts		75 000						6 000	4 000	3 000	3 000	3 000	46 000	62 000	62 000
5 AUTRES FRAIS		72 436	269 288	2 759	2 200	559	7 148	19 552	9 302	19 327	4 077	4 077	128 047	194 288	-75 000
5200 Notaire pour cessions	20		93 798					8 302	8 302	3 327	3 077	3 077	67 714	93 798	
5300 Divers - tirages - reprographie - publication	20		17 500	2 634		559	2 075	1 250	1 000	1 000	1 000	1 000	9 617	17 500	
5400 Communication	20	72 436	82 990	7 273	2 200		5 073	10 000		15 000			50 717	82 990	
5700 Impôts foncier			75 000											75 000	-75 000
6 REMUNERATION		1 513 854	1 643 172	25 970	10 036	15 934	23 763	303 709	89 523	47 400	73 395	43 094	1 035 637	1 642 131	1 967
6300 Réim. concession (sur dépenses)		604 375	675 014	19 733	36	5 934	13 763	232 195	15 241	12 277	41 841	11 540	341 147	673 974	1 968
6400 Réim. de commercialisation		684 479	743 158				61 514	64 283	24 764	21 554	21 554	549 490	743 158	743 158	0
6500 Réim. forfaitaire		225 000	225 000	30 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	145 000	225 000	
7 FRAIS FINANCIERS		737 868	465 524	32		32	769	27 027	51 404	53 280	55 609	58 196	219 207	465 524	
7200 Charges financières sur emprunt		735 000	184 850	801		32	769	27 027	51 404	53 280	55 609	58 196	184 049	184 850	
7301 Frais financiers découvert		2 868	280 674										35 158	280 674	
8 TVA															
9 QUOTE PART RESULTAT															
RECETTES		17 361 966	18 983 945					1 787 850	1 607 066	654 089	538 839	573 839	13 822 261	18 983 945	155 000
1 CSSIONS		17 111 966	18 578 945					1 537 850	1 607 066	619 089	538 839	538 839	13 737 261	18 578 945	
111 Cessions pour habitat à PARTICULIERS		1 299 200	1 722 000										1 722 000	1 722 000	
1111 Maisons en bandes individuelles ordinaires	20	1 120 000	1 459 500										1 459 500	1 459 500	
1112 Maisons en bandes individuelles aidées	20	179 200	262 500										262 500	262 500	
116 Autres cessions		5 193 906	6 015 625					859 375	859 375	182 292	182 292	182 292	3 750 000	6 015 625	
1161 Lots libres à l'are	20	5 013 281	6 015 625					859 375	859 375	182 292	182 292	182 292	3 750 000	6 015 625	
1162 Lots libres à l'are partie inconstructible	20	180 625													
12 Cessions des Immeubles bâtis		10 618 866	10 841 320					678 475	747 691	436 798	356 546	356 546	8 265 261	10 841 320	
1200 Immeubles collect															



- Légende**
- Périmètre de la ZAC
 - Parcelles destinées à la construction de maisons individuelles
 - Parcelles destinées à la construction de maisons en bandes
 - Parcelles destinées à la construction de logements intermédiaires
 - Parcelles destinées à la construction de logements collectifs
 - Aménagement voie verte largeur 3 m
 - Chemin mode doux
 - Aménagement modes doux le long des voies et accès aux parcelles
 - Places de stationnement longitudinal et accès aux parcelles
 - Bois existant conservé, élagage, nettoyage, débroussaillage en partie
 - Zone de jardins inconstructible
 - Mât d'éclairage public
- Les différents types d'espaces verts sont précisés sur le plan de plantation

Maitre d'Ouvrage :



Projet :

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la ZAC du BAUMGARTEN à Bischwiller

Urbaniste mandataire :



3 RUE SPIELMANN
67000 STRASBOURG
+33 (0)3 88 35 53 80
contact@section-urbaine.fr

Escale :



digitale paysage

Document :

Plan de masse

Scale / Proportion / Date / Version / Page / Total

SU n°91 0 20.09.21 1 / 1000